

Bilan 2024 du CPER 2021 - 2027

Agir aujourd'hui pour demain

■ Session du 14/10/2025

■ Avis présenté par M. Antoine CHARLOT, Rapporteur Général « Plan – Schémas » au nom du groupe d'appui « Plan - Schémas »

Entendues les interventions de M. Didier VALLAT (CCIR), M. Paul CLOUTOUR (CFDT), M. Jean-Pierre LETOURNEUX (CIDFF, URIOPS, FACE, CLCV et France Handicap), Mme Catherine BELIN (FNE), M. Yvic KERGROAC'H (CGT), M. Pascal FONTAINE (Medef), Mme Marie-Jeanne BAZIN (CPME), M. Eric GIRARDEAU (U2P et CMAR), M. Laurent LELORE (JA, FRSEA, Chambre régionale d'agriculture).

Entendues les interventions de M. Laurent DEJOIE, Vice-Président « Finances, Ressources Humaines et Fonds européens relatifs à la politique de cohésion économique, sociale et territoriale » du Conseil régional et de M. Jean-Sébastien BOUCARD (SGAR Adjoint).

Adopté par : 71 pour, 1 contre, 14 abstentions.

TABLE DES MATIERES

Introduction générale : Agir aujourd’hui pour demain	3
Des atouts à conforter.... Des fragilités qui s’accroissent.....	4
CPER 2021-2027 : des avancées significatives mais un potentiel à renforcer sur des projets structurants.	12
Conclusion	16
Avis par commissions thématiques	18
Commission 1 : « Santé – Social ».....	19
Commission 2 : « Economie – Emploi – Recherche – Innovation ».....	23
Commission 3 : « Infrastructures – Mobilités – Infrastructures de l’Information et de la Communication – Energies »	26
Commission 4 : « Aménagement du territoire – Cadre de Vie – Environnement »	29
Commission 5 : « Education – Formations – Métiers de demain »	37
Commission 6 : « Culture – Patrimoine – Sport – Tourisme – Vie associative »	42

Introduction générale : Agir aujourd'hui pour demain

Les Pays de la Loire bénéficient depuis longtemps de l'image d'une région dynamique, attractive et enviable pour la qualité de son cadre de vie. Cette réputation n'est pas usurpée : la région continue d'accueillir de nouveaux habitants, son tissu économique reste diversifié et innovant, et ses territoires s'appuient sur de solides atouts pour relever les transitions en cours. Ces réussites constituent un socle précieux, qui doit être consolidé et valorisé.

Mais ce constat, aussi positif soit-il, ne saurait masquer les évolutions profondes et les défis qui s'imposent désormais à notre région. L'économie régionale, longtemps plus robuste que la moyenne nationale, montre des signes de ralentissement, même si le chômage reste en deçà du niveau national. La cohésion sociale est fragilisée par la montée de la précarité, le mal-logement et l'isolement, qui pèsent sur de nombreux ménages. Les ressources naturelles – eau, sols, énergie – deviennent de plus en plus sources de tensions et nécessitent une gestion responsable et durable.

Ces fragilités ne sont pas abstraites : elles se traduisent dans la vie quotidienne. Ce sont des entreprises qui peinent à investir ou qui ferment leurs portes, des familles contraintes à faire des choix douloureux entre se chauffer ou se nourrir, des territoires affectés par des épisodes climatiques extrêmes dont les coûts humains, économiques et environnementaux se chiffrent déjà en centaines de millions d'euros. Ces réalités imposent d'agir. Mais elles ouvrent aussi des perspectives : elles peuvent devenir des leviers pour accélérer les transitions écologique, énergétique et sociale, pour renforcer la solidarité et pour inventer de nouveaux modèles de développement adaptés aux défis du siècle.

Face à cette situation, l'inaction n'est pas une option. Ne pas agir, c'est accepter que les coûts s'alourdissent demain : coûts financiers pour les budgets publics, coûts sociaux pour les ménages, coûts environnementaux pour l'ensemble de la collectivité. Anticiper, au contraire, c'est investir dès aujourd'hui dans la prévention, l'adaptation et la résilience. C'est toujours moins coûteux et plus efficace que réparer.

Le CESER en est convaincu : anticiper, c'est garantir à chaque habitant des conditions de vie dignes et équilibrées, c'est soutenir le développement économique et social de nos territoires, et c'est transmettre aux générations futures un environnement préservé et porteur d'avenir.

C'est dans cet esprit qu'il examine le Contrat de Plan État-Région (CPER). Cet outil, au cœur de la planification territoriale, ne doit pas être réduit à une mécanique administrative ou budgétaire : il doit devenir une réponse structurante aux fragilités identifiées, et l'instrument de convergence des investissements publics et privés pour préparer durablement l'avenir des Pays de la Loire.

Dans cette perspective, le bilan 2024 représente une étape décisive. Il ne doit pas se limiter à un exercice comptable, mais devenir un moment de réflexion collective sur l'efficacité des choix opérés et sur les ajustements à apporter. La clause de revoyure, en particulier, ouvre une fenêtre d'opportunité qu'il serait dommage de manquer : celle de renforcer l'ambition du contrat, de l'adapter aux mutations économiques, sociales et environnementales qui traversent notre région, et d'inscrire plus fortement l'action publique dans une logique d'anticipation et de résilience. Une analyse qui replace le contrat au cœur du quotidien des ligériens et de leurs besoins essentiels que sont l'alimentation, le logement, la santé, l'éducation et l'énergie.

Des atouts à conforter.... Des fragilités qui s'accroissent

Les Pays de la Loire restent une région reconnue pour son dynamisme économique, sa vitalité démographique et la qualité de son cadre de vie. Ces atouts constituent une base solide sur laquelle construire l'avenir. Toutefois, le CESER observe que, derrière cette image globalement favorable, apparaissent des signaux préoccupants : ralentissement économique, inégalités sociales et territoriales croissantes, pressions environnementales et vulnérabilités face aux changements climatiques. Ces éléments, sans prétendre à l'exhaustivité ni à une analyse approfondie, illustrent des tendances qu'il convient de prendre au sérieux. Ils ne doivent pas masquer les réussites, mais soulignent l'urgence d'un effort collectif de planification et d'investissement pour consolider les acquis et préparer les transitions.

Une attractivité certaine, mais qui montre des signes d'érosion (INSEE, Flash n°157, septembre 2025)

Le CESER souligne que les Pays de la Loire conservent une attractivité démographique certaine, mais que celle-ci montre des signes d'érosion. En 2022, la région a accueilli près de 14 500 habitants supplémentaires en provenance d'autres régions françaises, soit un solde migratoire positif de 123 arrivées pour 100 départs. Cet excédent, supérieur à la moyenne nationale, témoigne encore de l'image favorable du territoire en matière de cadre de vie, d'opportunités économiques et de dynamisme social.

Cette attractivité repose notamment sur l'installation de ménages actifs : les 30-64 ans et les familles avec enfants de moins de 14 ans constituent la majorité des nouveaux arrivants. L'excédent migratoire est porté très largement par les arrivées en provenance d'Île-de-France, qui représentent près de 70 % du solde positif régional (soit environ 12 570 habitants supplémentaires).

Cependant, cette dynamique positive masque des évolutions contrastées. Depuis 2019, les espaces urbains ligériens connaissent un léger recul d'attractivité : le rapport entre entrées et sorties est passé de 138 à 114 arrivées pour 100 départs en trois ans. À l'inverse, les territoires plus ruraux continuent à attirer, et même davantage depuis la crise sanitaire, avec un ratio stable et élevé de 136 à 142 entrées pour 100 départs entre 2021 et 2022. Cette tendance traduit une recomposition des choix résidentiels, fondée sur la recherche d'une meilleure qualité de vie et aussi sur un logement plus abordable.

La capacité à maintenir cet atout dépendra de la réponse aux attentes nouvelles : maîtrise du coût du logement, renforcement de l'offre de services, amélioration des mobilités, et adaptation des territoires aux exigences de la transition écologique, notamment la maîtrise du foncier.

Une économie solide, mais qui marque le pas (INSEE, Notes de conjonctures, juin 2025 / septembre 2025)

Après plusieurs années où la croissance régionale dépassait la moyenne nationale, les Pays de la Loire connaissent aujourd'hui un ralentissement. Au second trimestre 2025, le volume d'heures rémunérées a diminué -0,4 % sur un an. En juin 2025, l'emploi salarié a reculé légèrement (-0,1 % au premier trimestre 2025), et la baisse atteint -0,4 % sur un an, davantage

qu'en France entière (-0,2 %). L'intérim, traditionnel indicateur avancé de conjoncture, s'inscrit dans une tendance plus préoccupante encore : il recule pour le neuvième trimestre consécutif, de -2,3 % par rapport au trimestre précédent et de près de -8 % sur un an, contre -6 % au plan national. Le chômage s'établit désormais en septembre 2025 à 6,1 %, en hausse de 0,3 point en un an. Même s'il demeure inférieur à la moyenne nationale (7,5 %), l'écart favorable dont bénéficiait la région se réduit progressivement.

Cette conjoncture fragilise aussi le plan social. Le nombre d'allocataires du RSA progresse de +1,7 % en un an (57 300 personnes en Pays de la Loire), contre +0,8 % seulement en moyenne nationale, signe que les difficultés touchent davantage les ménages ligériens les plus vulnérables. L'inflation persistante amplifie ces tensions en pesant sur le pouvoir d'achat et en creusant les inégalités.

Pour le CESER, ces indicateurs appellent une réponse planifiée : il ne s'agit pas seulement de compenser les effets du ralentissement, mais de **préparer les transitions économiques, sociales et environnementales**. Soutien aux filières stratégiques, montée en compétences, modernisation des outils de production, appui à l'innovation et à la transition énergétique doivent être pensés comme un tout cohérent. C'est à cette condition que l'économie régionale pourra retrouver un **avantage compétitif durable** et offrir aux habitants des perspectives solides d'emploi et de prospérité.

Des défaillances d'entreprises en forte hausse (Altares, juillet 2025)

Ce ralentissement se manifeste aussi dans le tissu entrepreneurial. Les Pays de la Loire connaissent une hausse des défaillances d'entreprises nettement supérieure à la moyenne nationale. Au premier semestre 2025, elles ont augmenté de + 19 % dans la région par rapport à la même période de 2024, contre + 3,5 % en France.

La situation est contrastée selon les territoires : la Loire-Atlantique enregistre une hausse de + 30 %, suivie de la Sarthe (+ 15 %), tandis que la Mayenne connaît une augmentation plus modérée (+ 5 à + 6 %). À l'inverse, le Maine-et-Loire et la Vendée voient leurs défaillances reculer (- 10 % et - 5 % respectivement au deuxième trimestre 2025). Au total, 755 défaillances ont été recensées ce trimestre, dont près des deux tiers concentrés en Loire-Atlantique et en Maine-et-Loire.

Les secteurs les plus touchés sont les services (+ 36 % sur un an), la construction (+ 21 %) et le commerce (+ 18 %). Ces évolutions traduisent la combinaison de plusieurs facteurs : fin progressive des aides d'urgence, remboursement des prêts garantis par l'État, hausse des coûts de l'énergie et des matières premières, tensions sur la demande. Il conviendrait d'en analyser finement les causes, en particulier sur les services.

Ce ralentissement se reflète également dans l'emploi. Les offres collectées par France Travail poursuivent leur repli au deuxième trimestre 2025 (- 3,5 %)¹, signe d'un essoufflement de la dynamique de recrutement. Parallèlement, les licenciements économiques progressent

¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8639736>

sensiblement dans la région (+ 12,4 % en décembre 2024 par rapport à décembre 2023²), traduisant des difficultés croissantes pour certaines entreprises à maintenir leurs effectifs.

Ces évolutions, mises en regard de la hausse des défaillances d'entreprises, confirment l'existence de tensions structurelles qu'il conviendra d'analyser plus finement selon les secteurs et les territoires. Elles soulignent surtout la nécessité de renforcer l'accompagnement des TPE-PME et d'adapter les dispositifs de soutien pour consolider la résilience du tissu économique régional. Cet effort devra être prioritairement orienté vers les secteurs porteurs d'emplois durables et non délocalisables, tels que la transition écologique et les services à la personne, qui constituent des leviers majeurs de développement pour les Pays de la Loire.

Des inégalités qui se creusent, malgré une situation relativement favorable (INSEE, 2023) ; INSEE Pays de la Loire, 2021)

Le CESER souligne que, si les Pays de la Loire demeurent l'une des régions les moins touchées par la pauvreté monétaire, les inégalités sociales s'y creusent néanmoins. En 2021, le taux de pauvreté s'établissait à 11,0 % dans la région, soit environ 400 000 personnes, contre 15,3 % au niveau national. Cette situation relativement favorable ne doit pas masquer certains défis à relever. Les familles monoparentales, par exemple, affichent un taux de pauvreté de près de 27 % en Pays de la Loire. Les jeunes de moins de 30 ans sont également plus exposés, avec un taux estimé à 17,5 % dans la région. Enfin, la proportion de travailleurs pauvres progresse : environ 6 % des actifs, souvent contraints à des emplois précaires ou à temps partiel, vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté.

À ces fragilités de revenus s'ajoutent des conditions de logement particulièrement difficiles pour certaines catégories de population, en particulier les jeunes et les femmes lorsqu'il y a une séparation. Une part significative des ménages vit dans des logements précaires, voire indignes, qui ne répondent pas aux normes minimales de confort et de salubrité. La précarité énergétique constitue également un marqueur préoccupant : selon l'Insee, 276 700 ménages étaient en situation de vulnérabilité énergétique en 2021 dans la région, soit un sur six (17,6 %). En tenant compte de la hausse des prix de l'énergie intervenue depuis, la part estimée des ménages concernés atteindrait 28,9 % en 2025. Ces situations affectent particulièrement les ménages modestes, les locataires du parc privé ancien et les habitants des zones rurales, souvent mal desservies par les infrastructures et les services. Cela est particulièrement vrai pour un département comme la Sarthe qui affiche un taux de pauvreté de 13,5%, supérieur à la moyenne régionale. Cette tendance peut malheureusement tendre à se renforcer dans les mois qui viennent suite aux difficultés rencontrées actuellement par l'industrie automobile qui emploie environ 10 000 salariés dans le département³. La fermeture récente de l'usine Valéo à La Suze-sur-Sarthe est un exemple concret de ces difficultés⁴.

Mais cette pauvreté n'est pas l'apanage des territoires ruraux et touche aussi les habitants de QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville) des métropoles. Ces QPV peuvent aussi représenter de véritables poches de pauvreté comme peut en connaître, toujours en Sarthe, la

² <https://www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr/archives/les-licenciements-economiques/pays-de-la-loire>

³ <https://www.ouest-france.fr/economie/automobile/le-secteur-de-lautomobile-se-degrade-en-sarthe-b5f8ab42-ad74-11ef-9b54-3c56a96f72e2>

⁴ <https://www.ouest-france.fr/economie/entreprises/lheure-des-adieux-a-lusine-valeo-on-ne-sait-pas-ce-que-lon-va-devenir-6f2959c2-25c5-11f0-8bd9-2e665ca4169a>

ville du Mans⁵. A ce titre, le CESER considère que le CPER doit aussi s'adapter à ces contextes territoriaux spécifiques.

Ces constats appellent à renforcer les efforts pour maintenir la cohésion sociale et territoriale, dans un contexte où le ralentissement économique et les exigences de la transition écologique risquent d'accentuer encore les vulnérabilités.

Le défi croissant des changements climatiques (GIEC des Pays de la Loire, 2025)

Le CESER souligne que les Pays de la Loire sont déjà confrontés aux conséquences des changements climatiques, et que celles-ci vont s'intensifier dans les prochaines décennies. Depuis 1960, la région a connu un réchauffement marqué de +1,3 °C, avec une accélération depuis les années 1980 (+0,37 °C par décennie). Les projections climatiques indiquent, dans un scénario d'émissions élevées (RCP 8.5), une hausse de +2,5 °C à l'horizon 2050 et jusqu'à +4 °C d'ici 2100.

Ces évolutions accroissent l'exposition de la région à des aléas climatiques majeurs. Déjà, plus d'un habitant sur deux (54 %) est exposé à au moins un risque climatique significatif (sécheresse, inondation, submersion marine). La sécheresse constitue le premier facteur d'exposition, suivie des inondations qui menacent particulièrement les vallées habitées et les secteurs littoraux. Selon les projections de la Caisse Centrale de Réassurance, la sinistralité liée à ces aléas pourrait doubler d'ici 2050, passant de 49 à 96 millions d'euros de pertes annuelles.

La filière agricole est en première ligne face à ces bouleversements. Les sécheresses récurrentes réduisent les rendements, fragilisent l'élevage par le manque de fourrages et accentuent la concurrence pour l'accès à l'eau, tandis que les excès d'eau et les inondations peuvent anéantir en quelques jours des mois de production. À cela s'ajoutent l'évolution des maladies et ravageurs, favorisés par des hivers plus doux, ainsi que la multiplication des épisodes extrêmes qui déstabilisent les cycles de production.

Certains phénomènes appellent également à une vigilance accrue. Le retrait-gonflement des argiles, qui fragilise les fondations des maisons individuelles, touche déjà un quart du territoire et pourrait tripler son coût annuel d'ici 2050 pour atteindre près de 100 millions d'euros. Le risque de feux de forêt, longtemps considéré comme marginal, pourrait doubler d'ici 2050, notamment dans le sud de la Sarthe et le nord-est du Maine-et-Loire. Enfin, le littoral ligérien est directement menacé par l'élévation du niveau de la mer : à la Pointe Saint-Gildas en Loire-Atlantique, les projections indiquent une montée pouvant atteindre un mètre d'ici 2100, exposant des communes entières aux submersions marines.

Ces aléas ne se superposent pas de manière uniforme : les zones urbaines, avec leurs îlots de chaleur et leur imperméabilisation, sont plus vulnérables aux canicules et aux ruissellements, tandis que les zones rurales sont exposées aux sécheresses agricoles et au risque incendie. La combinaison de ces phénomènes⁶ produit des effets en cascade qui accentuent les vulnérabilités sociales et territoriales existantes.

⁵ <https://atlas-social-du-mans.fr/index.php?id=857>

⁶ Même s'il faut aussi prendre en considération le risque inverse d'un refroidissement brutal du climat en cas de disparition de l'AMOC (Atlantic Meridional Overturning Circulation) qui pourrait intervenir d'ici trois ou quatre décennies

Protection de l'environnement : des leviers à amplifier

Le CESER souligne que la région des Pays de la Loire fait face à des pressions environnementales de plus en plus fortes – sur l'eau, la qualité de l'air, la gestion des déchets ou encore l'artificialisation des sols – autant de défis qui se renforcent mutuellement. Ces réalités, préoccupantes, ne doivent toutefois pas occulter les marges de progrès et les initiatives déjà engagées, qui constituent des leviers à amplifier.

En matière d'eau, la situation est à améliorer. Les masses d'eau superficielles présentent un état écologique largement insuffisant : seulement 11 % atteignent le bon état exigé par la Directive-cadre européenne, tandis que plus des trois quarts subissent des phénomènes d'eutrophisation liés aux excès de nutriments, principalement nitrates et phosphates. Les prélèvements annuels bruts atteignent 3,86 milliards de m³, mais une fois retranchés les usages énergétiques, ils s'élèvent à 508 millions de m³, soit environ 131 m³ par habitant. L'eau potable et les usages domestiques représentent plus de la moitié de ces volumes, et l'irrigation près de 40 %. Ces pressions accentuent la vulnérabilité d'un territoire où, en 2024, près des deux tiers ont fait l'objet de restrictions d'usage liées à la sécheresse.

Pourtant, de nombreux acteurs locaux se mobilisent : plans de gestion à l'échelle des bassins, innovations agricoles pour réduire les intrants, programmes de réutilisation des eaux usées traitées. Ces démarches, encore à consolider, montrent qu'une trajectoire de sécurisation de la ressource est possible.

La qualité de l'air constitue un autre défi majeur. En 2021, la région a émis 66,8 kilotonnes d'ammoniac, soit 17,3 kg par habitant – deux fois la moyenne nationale – en grande partie liés aux pratiques agricoles. Les émissions de particules fines (PM_{2,5}) atteignent 7,9 kilotonnes, soit 2,1 kg par habitant contre 1,9 kg en moyenne nationale. Pour les oxydes d'azote, les 43,2 kilotonnes émises proviennent pour près des deux tiers des transports, avec un niveau par habitant (11,2 kg) supérieur à la moyenne française (9,4 kg). Ces chiffres rappellent l'ampleur des efforts encore à accomplir. Toutefois, des améliorations notables existent : les émissions de dioxyde de soufre ont chuté de 66 % depuis 2008 grâce aux progrès industriels, et le développement des mobilités durables, notamment ferroviaires, ainsi que la modernisation des infrastructures et l'évolution de l'activité du GPM. Ces actions, soutenues par le CPER, ouvre la voie à une amélioration durable de la qualité de l'air.

La gestion des déchets efficiente est un autre challenge à relever. En 2023, chaque habitant a produit en moyenne 576 kg de déchets ménagers et assimilés, soit environ 2,2 millions de tonnes. En dix ans, ce volume a augmenté de 7 %, malgré des efforts de tri et de valorisation réels. Toutefois, la part des ordures ménagères résiduelles diminue progressivement, signe d'une meilleure performance de tri. La dynamique régionale en faveur de l'économie circulaire, appuyée par le CPER et les collectivités, constitue une opportunité à réinvestir pour développer le réemploi, le recyclage et réduire à la source la production de déchets. Les déchets d'entreprise doivent aussi être pris en compte.

Enfin, la question de l'artificialisation des sols est également à prendre en compte, de manière prioritaire et sur la durée. L'ensemble de la Région est concerné par cette problématique. Depuis 1950 en Loire-Atlantique, les surfaces artificialisées ont triplé, avec 95 000 hectares

consommés, faisant de ce département le plus artificialisé de la région. En Vendée, soumise également à une forte dynamique démographique, 4 893 hectares ont été consommés entre 2011 et 2020, soit l'équivalent de 6 734 terrains de football, dont 3 100 hectares uniquement pour l'habitat. La loi Climat et Résilience de 2021, avec l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), représente une transformation majeure des modèles d'aménagement. Elle vise à protéger les écosystèmes, limiter la consommation foncière et promouvoir un développement plus durable. Si ces objectifs ambitieux soulèvent des défis importants – notamment en matière de logement, d'activité économique et de mobilités – ils constituent aussi une opportunité pour repenser l'aménagement du territoire et renforcer le développement économique et social de la région.

La planification territoriale : des choix stratégiques aux investissements locaux

Dans un contexte marqué par l'accumulation des défis économiques, sociaux et environnementaux, mais aussi par des tensions budgétaires et politiques qui pèsent sur l'action publique, le Contrat de plan État-Région (CPER) apparaît comme un outil central pour préparer l'avenir des Pays de la Loire. Encore faut-il lui donner toute la portée stratégique qu'il mérite.

Pour le CESER, le CPER ne saurait se limiter à une procédure administrative ni à un exercice comptable : il doit incarner un véritable choix politique de long terme. Sa raison d'être est d'articuler une vision partagée, de favoriser la coopération entre acteurs et de structurer des investissements cohérents, afin d'apporter des réponses concrètes et durables aux transitions que la région doit engager. C'est à cette condition qu'il pourra être évalué dans son efficacité et accompagner les transformations attendues.

De la même manière, il est essentiel que le CPER prenne en compte les spécificités locales afin de répondre réellement aux besoins essentiels des populations. Les Pays de la Loire présentent en effet une forte hétérogénéité entre leurs bassins de vie, parfois au sein d'un même département : les enjeux du Sud-Vendée ne sont pas ceux du bocage ou du littoral vendéen. Adapter le CPER à ces réalités permet de cibler les investissements selon les atouts et contraintes propres à chaque territoire. Une telle approche différenciée, fondée sur la proximité et le sur-mesure, doit contribuer à renforcer la cohésion régionale, à réduire les disparités et à maximiser l'impact des fonds publics.

La planification, une démarche politique structurante

Pour le CESER, la planification territoriale n'est pas un simple exercice technique, ni une succession de documents administratifs. Elle constitue un choix politique déterminant : celui de projeter l'avenir et de fixer les priorités collectives. Elle ne peut se réduire à la gestion du court terme ou à une juxtaposition d'actions sectorielles ; elle doit inscrire l'action publique dans le temps long et donner un cap clair aux acteurs du territoire.

Planifier, c'est d'abord construire une vision. Cette vision ne se limite pas à énoncer des principes généraux : elle doit traduire une ambition en trajectoires concrètes, chiffrées et mesurables. Elle repose sur une exigence d'objectivation, en s'appuyant sur la recherche scientifique, les données territoriales, les études prospectives et l'expertise des acteurs de terrain. La connaissance produite par la science et par l'observation des dynamiques économiques, sociales et environnementales constitue une base indispensable pour éclairer les choix collectifs. C'est cette capacité à anticiper, à hiérarchiser les priorités et à orienter les investissements sur des fondements objectifs qui permet à la planification de devenir un véritable levier de transformation. Sans vision partagée et étayée, elle se réduit à une gestion des urgences ; avec une vision claire, construite sur la science et l'expertise collective, elle ouvre une perspective commune et donne du sens à l'action publique.

Mais la vision ne prend corps que dans la coopération. La planification territoriale suppose de rassembler les différentes échelles institutionnelles, de l'État aux communes, et d'associer les forces vives du territoire : collectivités, entreprises, syndicats, associations, chercheurs, citoyens organisés. C'est dans cette coopération que se joue la capacité à mettre en cohérence des politiques souvent fragmentées – transition énergétique, adaptation climatique, sobriété foncière, mobilité, cohésion sociale. Elle permet de dépasser les logiques concurrentielles entre territoires, d'éviter les contradictions entre politiques publiques et de mutualiser les moyens financiers et humains. La planification devient ainsi un processus collectif, où les choix politiques s'ancrent dans une responsabilité partagée et une ingénierie adaptée.

Enfin, la planification ne peut être figée. Elle doit être un cadre vivant, animé par la mesure et l'ajustement en continu. Suivre les résultats, objectiver les impacts, évaluer les coûts réels et les bénéfices attendus sont autant de conditions pour garantir son efficacité. Cette transparence permet de renforcer la légitimité des choix opérés, mais aussi d'adapter la trajectoire : renforcer ce qui fonctionne, réorienter ce qui échoue, corriger ce qui produit des effets indésirables. C'est dans cette souplesse assumée que la planification trouve sa pertinence : elle n'impose pas une route tracée une fois pour toutes, mais accompagne la transformation du territoire au rythme des évolutions sociales, économiques et environnementales.

Ainsi, pour le CESER, la planification territoriale est bien plus qu'un document : elle est une méthode pour orienter l'action publique. Elle repose sur une vision partagée et objectivée, s'incarne dans une coopération élargie et s'ajuste grâce à une évaluation régulière. Elle constitue une boussole, qui ne prétend pas figer l'avenir, mais permet d'anticiper plutôt que de subir, et de préparer les conditions d'un développement durable et solidaire pour l'ensemble des habitants des Pays de la Loire.

L'outil de convergence et d'optimisation des investissements

Pour le CESER, la planification territoriale n'est pas seulement un cadre de réflexion et d'orientation ; elle est aussi un outil opérationnel de mutualisation et de convergence des investissements⁷. Elle doit permettre de dépasser la dispersion des initiatives pour donner une cohérence d'ensemble à l'action publique et privée.

Cette exigence est d'autant plus forte que les transitions à mener – énergétique, écologique, sociale, numérique – nécessitent des transformations profondes et que les moyens financiers disponibles demeurent relativement limités. Dans ce contexte, la planification joue un rôle clé : elle permet de rationaliser les efforts, d'éviter les doublons et d'orienter les ressources vers les projets au meilleur impact collectif.

Planifier, c'est donc mettre en cohérence les investissements de différents acteurs. Les collectivités, l'État, l'Europe, mais aussi les entreprises, les banques ou encore les citoyens épargnants sont tous concernés. Chacun dispose de ses propres contraintes et priorités, mais la planification territoriale peut jouer le rôle de cadre commun pour organiser la complémentarité des financements. Elle devient un levier de convergence, capable de mobiliser des ressources diversifiées et d'optimiser leur utilisation.

Cette mutualisation dépasse la seule logique budgétaire. Elle permet de raisonner en coût global, en tenant compte à la fois des investissements initiaux, des économies réalisées et des coûts évités sur le long terme. Par exemple, investir aujourd'hui dans la rénovation énergétique des logements, dans des infrastructures résilientes ou dans la prévention des risques climatiques représente un coût immédiat, mais permet d'économiser demain des dépenses sociales, sanitaires ou de réparation des dommages climatiques. La planification devient ainsi un outil de gestion durable des finances publiques et privées, en réconciliant les horizons temporels court et long terme.

Le CESER souligne également que la planification peut favoriser l'innovation financière. Elle peut inciter à la mise en place de mécanismes de cofinancement public-privé, à la mobilisation de fonds européens ou nationaux, ou encore à l'émergence de solutions locales comme l'épargne citoyenne, les fonds de dotation territoriaux ou les coopératives d'investissement. En donnant de la visibilité sur les priorités et en sécurisant les trajectoires, elle crée un environnement de confiance propice à l'engagement de nouveaux investisseurs.

Enfin, en organisant la convergence des investissements, la planification contribue à la cohésion territoriale. Elle permet de réduire les inégalités entre territoires, en orientant les financements là où les besoins sont les plus criants, mais aussi là où ils peuvent produire les effets les plus structurants. Elle favorise les logiques de solidarité, en mutualisant les efforts entre territoires urbains et ruraux, littoraux et intérieurs, dynamiques et fragiles.

Pour que cette ambition devienne réalité, encore faut-il que les engagements prévus trouvent une traduction concrète dans les budgets annuels de l'État et de la Région. Cette condition est essentielle pour donner de la lisibilité aux politiques publiques, garantir la cohérence des actions et éviter les déséquilibres entre secteurs ou territoires. De la même manière, le CPER doit être articulé avec les autres outils de contractualisation (État-collectivités locales et

⁷ Par investissements, le CESER désigne l'ensemble des actions visant à préparer l'avenir, mais aussi toutes les démarches visant à soutenir un écosystème d'acteurs œuvrant quotidiennement pour le bien-être des habitants des Pays de la Loire.

Région-collectivités locales), afin d'assurer une cohérence d'ensemble et de maximiser l'efficacité des interventions publiques à toutes les échelles.

CPER 2021-2027 : des avancées significatives mais un potentiel à renforcer sur des projets structurants.

Le CPER 2021-2027 a déjà permis des avancées significatives en Pays de la Loire – en particulier sur les mobilités (avenant ferroviaire et modes actifs), la transition écologique et l'enseignement supérieur/recherche – dans un contexte marqué par l'inflation, la sortie des mesures d'urgence post-Covid, et des coûts de construction en hausse. **Ces efforts sont à reconnaître et à consolider.** Pour autant, au regard des défis, l'outil peut encore gagner en cohérence, en lisibilité et en impact.

Des impacts positifs pour le territoire ligérien

Le CPER 2021-2027 a déjà produit des effets tangibles en Pays de la Loire, avec des réalisations concrètes qui illustrent son rôle moteur sur des enjeux transversaux.

Le Service express régional métropolitain (SERM) constitue l'un des projets les plus emblématiques. Après le SERM nantais, des projets sont engagés à Angers et au Mans, pour un financement global de 78 M€ apporté par l'État, la Région, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et les collectivités infra-régionales. Ce dispositif d'ampleur facilitera l'accès des Ligériens aux services et aux activités, contribuera au développement économique et social des territoires et favorisera le transfert modal vers des mobilités plus durables.

À une autre échelle, les pôles d'échanges multimodaux (PEM) constituent également un exemple intéressant, même si les montants restent plus modestes (2,3 M€ financés dans le cadre du CPER et complétés par la Région pour la programmation 2023-2027). Ils répondent à des enjeux multiples : fluidifier les déplacements en facilitant les interconnexions entre les modes (train, bus, vélo, covoiturage, marche), réduire la dépendance à la voiture, favoriser l'inclusion sociale en améliorant l'accessibilité pour tous, dynamiser les territoires périurbains et ruraux, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Le CESER considère que l'État pourrait renforcer son soutien à ce type d'infrastructures, dont l'impact dépasse largement la seule question de la mobilité.

Les investissements immobiliers dans l'enseignement supérieur représentent un autre volet significatif, avec déjà 60,9 % des crédits programmés. Au-delà de la performance énergétique et environnementale des bâtiments, ces projets améliorent le confort des usagers, favorisent l'accessibilité et renforcent l'attractivité des universités. Ils génèrent aussi des retombées économiques locales dans les secteurs du bâtiment, du commerce et des services. La création d'un campus des professionnels de santé à Laval illustre bien cette dynamique en répondant à un enjeu territorial fort : attirer des praticiens dans des zones en marge des grandes métropoles et garantir un accès de proximité aux soins pour les Ligériens.

Enfin, la qualité de l'eau constitue un autre champ d'intervention prioritaire. Plus de la moitié des crédits contractualisés (56 %, soit 72,1 M€) sont déjà programmés, avec des avancées concrètes comme la restauration morphologique du lit mineur sur la Sèvre nantaise ou sur les ruisseaux à potentiel salmonicole en Vendée. Ces actions conjuguent préservation de la biodiversité, adaptation au changement climatique, amélioration de la santé publique et

valorisation des usages sociaux et récréatifs. Elles témoignent de l'importance de poursuivre et d'accélérer les efforts, tant l'urgence écologique et sanitaire est désormais avérée.

Ces résultats confirment la force du CPER : au-delà des volumes financiers, c'est l'effet démultiplicateur de la contractualisation entre l'État et la Région qui doit être souligné. En mobilisant des financements croisés et en donnant une visibilité pluriannuelle, le CPER a permis de sécuriser des projets qui, sans ce cadre, auraient été retardés ou fragilisés. Pour le CESER, ces avancées constituent un socle solide qu'il convient de consolider et d'amplifier, afin que le CPER déploie pleinement son potentiel de transformation au service des transitions économiques, sociales et écologiques des Pays de la Loire.

Vers une planification intégrée et cohérente

Si le CPER 2021-2027 a permis de soutenir des projets importants, le CESER constate que ces réussites demeurent fragiles et parfois insuffisamment structurées. L'outil gagnerait à s'inscrire plus clairement dans une stratégie régionale intégrée. Trop souvent, il apparaît encore comme un assemblage de projets, plutôt que comme une réponse articulée et cohérente aux grands défis régionaux. Cette limite tient en grande partie au manque d'articulation avec les cadres existants. Le SRADDET, et plus largement les schémas régionaux (SRDEII, Stratégie Régionale des Mobilités, Plan Ambition Maritime...), la COP Régionale depuis 2024, définissent pourtant des objectifs de long terme, construits à partir d'une concertation large et porteurs d'une vision collective. En ne s'appuyant pas suffisamment sur ces documents, le CPER perd en cohérence et en lisibilité : il devient difficile de mesurer en quoi les financements engagés contribuent réellement à atteindre les trajectoires de transition et à réduire les vulnérabilités de la région. Une démarche de planification ambitieuse devrait, au contraire, se nourrir de ces références structurantes afin d'objectiver les choix d'investissement et de les inscrire dans une vision territoriale partagée.

À cela s'ajoute une tendance au saupoudrage. Les crédits mobilisés, bien que conséquents, apparaissent trop dispersés. Ils pourraient produire des effets de levier bien plus significatifs s'ils étaient regroupés autour de « paquets intégrés » de projets cohérents, pensés à l'échelle d'un territoire ou d'un bassin de vie. Car les besoins exigent des approches transversales, capables de combiner plusieurs leviers d'action. Une nouvelle ligne ferroviaire, par exemple, ne peut atteindre tout son potentiel que si elle s'accompagne d'une politique de logement sobre et dense à proximité des gares, d'une offre de formation et d'emploi adaptée aux mobilités induites, et de services publics accessibles qui renforcent l'attractivité des bassins de vie concernés. Sans cette convergence, l'investissement public se fragmente et perd en efficacité.

Le co-financement comme principe fondateur du CPER

À cette exigence de cohérence s'ajoute un principe fondateur que le CESER souhaite réaffirmer avec force : le co-financement.

Par le passé, le financement croisé entre l'État et la Région, à parts égales, a permis de sécuriser des projets majeurs et de maintenir une solidarité entre territoires. Or, le CESER observe aujourd'hui une tendance au « décroisement » des financements : État et Région ne cofinancent plus systématiquement les mêmes opérations. Si cette évolution peut offrir une

certaines souplesses, elle affaiblit néanmoins la lisibilité de l'action publique et réduit l'effet de levier qui faisait la force du CPER.

Pour le CESER, la logique de cofinancement doit rester un pilier central de cet outil, ou à défaut, les écarts constatés doivent être clairement justifiés et expliqués. Cette exigence conditionne la crédibilité de la planification et la confiance des acteurs locaux. La convergence des moyens doit d'ailleurs aller bien au-delà du seul couple État-Région. Les collectivités locales, les fonds européens, les banques privées, voire l'épargne citoyenne, doivent être mobilisés de manière complémentaire, dans un cadre de transparence et de confiance. Le CPER doit ainsi devenir un cadre de mutualisation et d'optimisation des ressources, orientant ces financements diversifiés vers des projets structurants et porteurs d'impact territorial.

Évaluation et transparence

Enfin, le suivi et l'évaluation du CPER demeurent trop limités. Certes, des progrès ont été réalisés, mais ils restent insuffisants. Trop souvent, le pilotage et les bilans annuels se réduisent à la présentation d'indicateurs financiers – taux d'engagement, crédits consommés – ou à l'état d'avancement administratif des projets. Or ces données, si utiles soient-elles, ne disent rien des résultats concrets pour les habitants et pour les territoires. Un euro dépensé n'a de valeur que s'il produit un impact tangible : évolution des modes de production, réduction des émissions de gaz à effet de serre, hectares désimperméabilisés, amélioration de la qualité de l'air ou de l'eau, diminution du mal-logement, renforcement de l'accès aux soins ou encore création d'emplois durables. À ce titre, le rapport préalable d'évaluation environnementale stratégique réalisée par le CEREMA en juin 2021 devrait être actualisée, afin de mesurer objectivement si les engagements pris se traduisent en résultats effectifs.

Dans ce contexte, le CESER demande la création d'un tableau de bord annuel, régional et territorial, rendu public, permettant d'évaluer de façon claire et transparente les impacts du CPER. Les financements publics doivent être conditionnés à l'atteinte de résultats mesurables et réorientés lorsque les objectifs ne sont pas atteints. C'est aussi dans cet esprit que la clause de revoyure prévue par la loi doit être pleinement utilisée en 2025. En fonction de l'avancée des projets et des résultats obtenus, cette étape offre l'opportunité de corriger certaines trajectoires, de réaffirmer des priorités politiques claires et de renforcer les moyens consacrés aux transitions écologique, sociale et économique, alors même que le plan de relance de 2021 arrive à son terme. Ne pas saisir cette occasion reviendrait à manquer un rendez-vous décisif pour donner au CPER la portée stratégique et la cohérence attendues par les habitantes, les habitants et les acteurs des Pays de la Loire.

La clause de revoyure : une opportunité décisive pour prioriser et réorienter

La clause de revoyure offre une occasion unique de donner une nouvelle impulsion au CPER. Elle doit permettre de dépasser le rôle parfois trop technique ou administratif qu'a pu prendre le contrat, pour en faire un véritable levier stratégique au service des transitions. Cela implique d'intégrer de nouveaux projets structurants, capables d'apporter des réponses concrètes aux grands défis régionaux.

Le CESER propose notamment :

Sur le volet Santé et cohésion sociale

- **Accompagner l'installation d'équipes de soins de proximité** prioritairement dans les territoires fragiles, afin de réduire les inégalités territoriales et de garantir un suivi médical accessible à tous.
- **Soutenir les hôpitaux de proximité** pour renforcer l'accès aux soins spécialisés, en particulier dans les disciplines où les délais d'attente sont longs.
- **Développer des dispositifs d'accompagnement renforcés** pour les personnes les plus vulnérables, notamment les jeunes confrontés à la précarité et les seniors exposés à la perte d'autonomie.

Sur le volet Économie, emploi et innovation

- **Accélérer le déploiement d'une industrie verte**, en soutenant les TPE-PME et les associations à travers des dispositifs d'accompagnement conditionnés à des engagements mesurables en matière de transition écologique et d'emploi durable.
- **Encadrer le développement de l'intelligence artificielle** pour en faire un outil au service de l'humain, en intégrant au CPER un volet sur la formation, la sensibilisation et l'usage raisonné, en cohérence avec le rapport du CESER « *L'IA au bénéfice de l'humain en Pays de la Loire* ».
- **Sécuriser les financements des grands projets structurants**, comme le projet **Eole** (dont le financement CPER reste limité à 35 M€ sur plus de 200 M€ nécessaires) et les investissements du port de Nantes-Saint-Nazaire. Le CESER demande leur exécution complète pour permettre la décarbonation et la pérennité à long terme, et propose que de futurs soutiens soient également consacrés aux projets liés à **Loire Estuaire Décarbonation**.
- **Intégrer un volet agricole dédié au renouvellement des générations**, afin d'anticiper les nombreux départs en retraite et d'assurer la continuité de la production.
- **Renforcer l'économie sociale et solidaire (ESS)** en développant les formations en gestion, en informant les porteurs de projets sur les financements disponibles, en mobilisant les aides au conseil sur la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC), et en simplifiant les procédures grâce à des conventions pluriannuelles.
- **Développer l'économie circulaire** par la formation professionnelle (textile, bâtiment, etc.), l'accompagnement des entreprises dans l'éco-conception et l'utilisation de nouvelles ressources territoriales.

Sur le volet Enseignement supérieur, recherche et formation

- **De prendre en compte la situation financière alarmante des universités**, en particulier l'Université d'Angers, structurellement sous-dotée au regard de ses effectifs, comme le sont d'ailleurs deux tiers des universités françaises en 2024.
- **De renforcer les politiques de mobilité étudiante** pour réduire les inégalités d'accès aux formations à l'échelle régionale. Le CESER travaille d'ailleurs sur des propositions

spécifiques dans le cadre de son étude « *Conditions de réussite en 1er cycle d'enseignement supérieur* », attendue en mars 2026.

- **D'accélérer la rénovation énergétique et l'accessibilité des campus**, afin d'allier performance écologique, attractivité et inclusion.

Sur le volet Transition écologique et environnement

- **D'intégrer de façon urgente les coûts liés au changement climatique**, estimés entre 4 et 5 milliards d'euros par an dans les Pays de la Loire, à travers un financement renforcé des plans de prévention des risques et des infrastructures d'adaptation.
- **D'accélérer les politiques de gestion de l'eau** : promouvoir la sobriété et l'économie de la ressource via une communication adaptée aux différents publics (agriculteurs, industriels, citoyens), renforcée par des efforts d'éducation et d'animation, mettre en avant les conclusions des études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) pour éclairer les décisions sur les volumes prélevables.
- **De renforcer la reconquête de la qualité de l'eau** par une action déterminée contre les pollutions agricoles (nitrates, phosphates, pesticides), industrielles et domestiques. Le projet européen LIFE REVERS'EAU constitue un appui précieux, mais doit être complété par une mobilisation accrue de l'État et de la Région.

Sur le volet égalité Femmes-Hommes

- **De renforcer la place de l'égalité femmes-hommes comme priorité transversale du CPER**, en mobilisant des moyens dédiés pour prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes, promouvoir l'égalité et encourager la mixité dans tous les secteurs, afin d'en faire un levier essentiel du développement et de la cohésion régionale

Mais saisir cette opportunité de revoyure suppose aussi de faire des choix. Pour le CESER, les crédits doivent être concentrés sur les projets les plus porteurs de progrès, ceux qui associent véritablement durabilité, solidarité et attractivité.

Pour le CESER, la clause de revoyure ne doit donc pas être une simple formalité administrative. Elle doit être un temps politique fort, celui d'un sursaut collectif qui permette d'affirmer des priorités claires, de mutualiser pleinement les financements publics et privés, et de renforcer l'évaluation des résultats. C'est à cette condition que le CPER pourra pleinement jouer son rôle de boussole régionale et préparer durablement l'avenir des Pays de la Loire.

Conclusion

Le bilan 2024 du CPER 2021-2027 révèle une région des Pays de la Loire à la croisée des chemins. Si elle conserve des atouts indéniables - attractivité démographique, tissu économique diversifié, qualité de vie reconnue - elle fait face à des défis croissants qui exigent une réponse collective et planifiée.

Les signaux d'alerte se multiplient : ralentissement économique plus marqué qu'au niveau national, hausse significative des défaillances d'entreprises (+19% contre +3,5% en France), progression de la précarité énergétique touchant désormais près de 29% des ménages, et

exposition croissante aux risques climatiques avec des coûts de sinistralité qui pourraient doubler d'ici 2050.

Ces fragilités ne sont pas une fatalité, mais elles soulignent l'urgence d'anticiper plutôt que de subir. Ne pas agir aujourd'hui, c'est accepter des coûts bien plus élevés demain - financiers pour les budgets publics, sociaux pour les ménages, environnementaux pour l'ensemble de la collectivité.

Même si le CPER 2021-2027 a déjà produit des résultats tangibles, notamment dans les domaines des mobilités, de l'enseignement supérieur et de la transition écologique, il doit désormais dépasser son rôle d'accompagnement pour devenir un véritable levier stratégique avec des projets structurants. Cela implique :

- Une meilleure articulation avec les documents de planification existants (SRADDET, Schémas régionaux, COP des Pays de la Loire),
- Une concentration des moyens sur des projets transversaux et structurants à fort impact et durables,
- Le maintien du principe de co-financement État-Région comme gage de solidarité et d'effet de levier,
- De réengager un travail de prospective, dans la lignée et en actualisant les travaux réalisés avec Ma Région 2050.
- Un renforcement de l'évaluation par des indicateurs d'impact territorial et non plus seulement financiers.

La clause de revoyure de 2025 constitue une opportunité unique de réorienter et d'amplifier l'action du CPER. Elle doit permettre d'intégrer de nouveaux enjeux prioritaires :

- L'adaptation aux changements climatiques (en complément de la réduction des émissions de GES), avec une estimation des coûts pourraient atteindre dans le futur les 4 à 5 milliards d'euros par an,
- L'accélération des politiques publiques pour la protection des ressources en eau potable et la reconquête des milieux aquatiques,
- Le renforcement de l'accès aux soins dans les territoires fragiles, et l'accompagnement social des populations les plus fragiles
- L'accompagnement des tissus économique et associatif, entre autres pour le développement d'une économie de proximité.
- Le soutien aux universités confrontées à une crise financière majeure,
- Le déploiement maîtrisé de l'Intelligence Artificielle au service de l'humain.
- Le développement de l'économie circulaire...

Au-delà du CPER, c'est une nouvelle approche de la planification territoriale qui doit émerger. Planifier, c'est faire le choix politique d'anticiper, de hiérarchiser les priorités et d'organiser la convergence des investissements publics et privés. Cette démarche doit s'appuyer sur :

- Une vision partagée et objectivée, nourrie par la science et l'expertise collective, qui débouche sur des projets structurants qui répondent aux besoins essentiels des ligériens,
- Une coopération élargie associant tous les acteurs du territoire,
- Une évaluation continue permettant d'ajuster la trajectoire.

Face aux transitions à mener, aucun territoire ne peut réussir seul. La planification doit devenir un outil de solidarité, capable de réduire les inégalités entre territoires urbains et ruraux, littoraux et intérieurs, dynamiques et fragiles. Elle doit permettre de mutualiser les efforts et d'orienter les financements là où ils peuvent produire les effets les plus structurants.

Les Pays de la Loire disposent des atouts nécessaires pour réussir leurs transitions. Mais ces atouts ne suffiront pas sans une volonté politique forte, une mobilisation de tous les acteurs et des investissements à la hauteur des enjeux.

Le CESER appelle donc l'État et la Région à saisir pleinement l'opportunité de la clause de revoyure pour faire du CPER un véritable instrument de transformation territoriale, capable de préparer durablement l'avenir des Pays de la Loire et de garantir à chaque habitant des conditions de vie dignes et équilibrées.

Anticiper aujourd'hui, c'est investir dans la résilience de demain

Avis par commissions thématiques

Le bilan 2024 du CPER révèle des avancées significatives mais aussi des disparités importantes selon les secteurs d'intervention. Si certains domaines affichent des taux de programmation satisfaisants, d'autres accusent des retards préoccupants qui interrogent sur la capacité d'atteinte des objectifs fixés à l'horizon 2027.

L'analyse détaillée menée par les six commissions thématiques du CESER met en lumière la complexité des enjeux territoriaux actuels. Les défis auxquels font face les Pays de la Loire - ralentissement économique, fragilités sociales croissantes, urgence climatique - ne peuvent être appréhendés de manière sectorielle. Ils appellent une approche intégrée qui dépasse les logiques de silos administratifs.

Chaque commission a ainsi examiné non seulement les taux d'exécution financier de son périmètre, mais aussi la cohérence des actions engagées avec les besoins identifiés sur le terrain et leur articulation avec les autres politiques publiques. Cette démarche permet de dépasser une vision purement comptable pour interroger l'efficacité réelle des investissements publics.

Les analyses sectorielles révèlent des situations très hétérogènes. Certains volets du CPER bénéficient d'une dynamique favorable avec des projets structurants qui trouvent leur traduction concrète. D'autres souffrent d'un rythme d'exécution plus lent ou de financements jugés insuffisants au regard des enjeux.

Ces disparités s'expliquent parfois par la complexité administrative des procédures, la maturité variable des projets ou les difficultés de coordination entre acteurs. Elles interrogent aussi sur les priorités politiques réelles et la capacité des outils de planification à accompagner efficacement les transformations nécessaires.

Malgré la diversité des domaines d'intervention, plusieurs préoccupations transversales émergent des travaux des commissions :

- La nécessité de renforcer l'évaluation qualitative des projets, au-delà des seuls indicateurs financiers,
- L'urgence d'une meilleure articulation entre les différents outils de planification régionale,
- L'importance de concentrer les moyens sur des projets réellement structurants,
- Le besoin d'anticiper les mutations en cours, notamment climatiques et économiques

Ces convergences soulignent l'opportunité que représente la clause de revoyure de 2025 pour réorienter et amplifier l'action du CPER.

Les avis sectoriels qui suivent ne se contentent pas d'un état des lieux : ils formulent des propositions concrètes pour que le CPER puisse pleinement jouer son rôle d'instrument de transformation territoriale. Ces recommandations constituent autant de pistes pour faire de la clause de revoyure un temps fort de réorientation stratégique.

Commission 1 : « Santé – Social »

Préambule

Dans ces avis précédents, le CESER s'est félicité de l'inscription des volets « Santé » et « Egalité Femme-Homme »⁸ dans le CPER, marquant l'ambition de la Région de s'investir aux côtés de l'Etat dans des compétences partagées et en lien avec ses priorités : emploi, jeunesse et environnement.

Volet 4.2 – Santé

463 M€ sont inscrits au CPER dont 442 M€ État (140,5 M€ relance et 301,5 M€ valorisés) et 21 M€ Région (crédits contractualisés). Prenant en compte les 3 axes déclinés dans ce volet et à mi-parcours du CPE, les enveloppes ont été consommées **à 84% pour l'Etat et à 100% pour la Région**.

1. Faciliter l'accès à la santé sur tous les territoires : (93% Etat)

- Concernant la télémédecine :

Le CESER rappelle son avis 2023 sur l'importance d'accompagner humainement l'usage de ces équipements. **Il relève avec intérêt la mobilisation par la Région de fonds FEDER pour poursuivre le déploiement de ces équipements à partir de 2025.**

- Concernant le soutien à la création de Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) :

Au 31 décembre 2024, 3,2 M€ ont été engagés par l'État, dont 0,527 M€ en 2024 et 5,4 M€ ont été engagés par la Région dont 3,7 M€ au titre du CPER (100% de l'enveloppe). Pour

⁸ La partie relative au projet d'avis sur le volet « Egalité femme-homme » est également transmise aux membres du groupe Egalité du CESER.

information, le CESER a relevé à avril 2024, 142 MSP sont en fonctionnement en Pays de la Loire réparties dans les 5 départements.

Une marge de manœuvre reste disponible, sur les fonds CPER Etat, pour le soutien à l'écriture des projets de santé, la structuration des équipes ou au démarrage.

- Concernant l'offre en formation Infirmier et Aide-soignant :

Au 31 décembre 2024, le CESER constate que la totalité des financements prévus dans le CPER sur le sujet ont été consommés. Pour l'accompagnement à la création de places, l'État a engagé 8,4 M€ (crédit Plan de relance valorisé CPER) et la Région a engagé 38,7 M€ sur cet enjeu dont 15,9 M€ au titre du CPER (100% engagée depuis fin 2023).

Au vu des éléments contenus dans le BP 2025, le CESER s'interroge sur les financements qu'il faudra dégager pour soutenir l'effort engagé en faveur des formations sanitaires et sociales, et plus globalement en faveur de l'attractivité de ces métiers dits de première ligne. Il suivra avec attention l'évolution de ce positionnement dans le DOB et le BP 26.

2. Soutenir l'investissement dans les établissements de santé : (47% Etat)

Le CESER note que l'utilisation des fonds CPER a permis de soutenir l'investissement du quotidien des établissements de santé (public et privé) ainsi que la création du pôle de cancérologie du Mans. Le CESER sera attentif au déploiement des 53% de la dotation Etat restants.

3. Quartier hospitalo-universitaire :

Les fonds dédiés au titre du Contrat avenir Etat et Région ont été consommés (NB : Etat 185 M€ dans le CPER /450M€ de dotation totale) sur le quartier hospitalo-universitaire.

En parallèle 72 M€ sont inscrits au CPER dont 36 M€ à parité État / Région pour le financement de la Faculté (consommé à 61%). Enfin concernant l'IRIS, inscrit sur le même site, l'État et la Région ont engagé la totalité de leur participation.

Pour rappel : la thématique « La santé et les thérapies de demain » est traitée dans le cadre de l'investissement dans les projets de recherche discriminants et attrayants pour les écosystèmes régionaux d'innovation.

Le CESER suggère à la Région d'activer la clause de revoyure du CPER et lui propose d'aborder largement le volet santé, politique transversale et investissement fondamental. Il suggère 3 entrées en lien avec le plan « Ma Région agit pour ma santé dans mon territoire 2022-2028 » :

- **L'adéquation entre l'offre de soins globale et les besoins corrélés avec l'augmentation et vieillissement de la population ligérienne à venir, notamment au regard de l'aménagement et de l'attractivité des territoires ligériens.** (*Cf. Ambition 1 : Renforcer l'accès aux soins de tous les habitants pour une santé partout et pour tous*)

Le CESER a pointé dans son étude « Plans régionaux de santé⁹ » que la Région Pays de la Loire est globalement et de longue date sous dotée en moyens de santé. Dans la révision 2025 de son Plan de santé 2023-2028, l'ARS pointe notamment le manque de lits en soins critiques et la nécessité d'adapter la capacité (+64 lits réanimation adulte et +11 lits en réanimation pédiatrique). Le CESER note dans le bilan 2024 du CPER une hausse de 10 % de capacités supplémentaires en soins critiques. Il s'interroge sur les capacités dont disposera le futur CHU pour assurer la suite des soins.

Les financements CPER ont aussi permis de développer des outils d'accès aux soins (télémédecine et soutien aux MSP) utiles mais non suffisants. Leur efficacité a-t-elle été évaluée en termes de couverture du territoire et en cohérence avec l'objectif d'exercice coordonné de la médecine (CPTS, libéraux, centres de santé...) ? Pour le CESER, le soutien de la transformation des équipes de soins primaires en MSP est un axe de travail à retenir.

Le CESER suggère à la Région d'inscrire dans une clause de revoyure les déclinaisons opérationnelles de :

- **l'objectif 2 : Installer des équipes de soins de proximité prioritairement dans les territoires fragiles pour mieux répondre aux besoins de santé des Ligériens ;**
- **l'objectif 3 : Soutenir les hôpitaux pour faciliter l'accès aux soins spécialisés**

- **La Santé mentale des jeunes** (Cf. Ambition 4 : Accompagner les jeunes à devenir acteur de leur santé et de leur bien-être)

De nombreuses études pointent la dégradation de la santé mentale des jeunes, grande cause nationale 2025 et enjeu majeur de santé publique.

En juin 2025, l'ORS Pays de la Loire¹⁰ pointait la dégradation de la santé mentale des jeunes au collège, surtout chez les filles, les signaux forts sur le plan national et régional avec une hausse des hospitalisations pour tentatives de suicide, une problématique régionale spécifique sur la consommation d'alcool chez les garçons et chez les filles et la plus grande vulnérabilité des jeunes en apprentissage ou sortis du système scolaire au mal-être et à la consommation de substances.

En corrélation avec la proposition 1, le CESER suggère à la Région d'inscrire dans une clause de revoyure du CPER des actions opérationnelles du 2ème objectif de l'Ambition 4 : **Permettre aux jeunes d'accéder aux services de prévention et de promotion de la santé au plus près de chez eux.**

- **La santé environnementale** (*Ambition 5 : Agir sur notre alimentation et notre environnement pour mieux préserver notre santé*)

Les points portant sur la qualité de l'eau et la biodiversité étant traitée en C4, nous nous concentrerons ici sur l'urbanisme et de l'habitat favorable à la santé, pris en compte par le plan régional via l'objectif « *Mieux intégrer la dimension urbanisme et santé dans les projets du*

⁹ « Plans régionaux de santé » - mars 2022 <https://ceser.paysdelaloire.fr/liste-etudes/les-plans-regionaux-de-sante/>

¹⁰ « La santé mentale des adolescents, exploration chiffrée d'un sujet complexe » Intervention à Laval, 5 juin 2025 « Agir pour promouvoir la santé mentale des jeunes »

territoire». Dans son avis sur le PRSE4¹¹, le CESER identifiait déjà plusieurs priorités et/ou points d'attention :

- Les articulations à faire entre précarité et logement insalubre, amélioration de la performance énergétique et amélioration de la performance acoustique, primordiales pour le bien vivre individuel et ensemble en logement collectif.
- Le suivi des inégalités environnementales dont les conséquences sur la santé sont prégnantes : maladies respiratoires, perturbation de l'attention, stress, violences intrafamiliales, syndrome du manque de nature...
- Le réchauffement des températures qui entraîne la concentration de polluants et l'accélération de l'évolution de la pollution atmosphérique, est responsable de 2 500 à 3 000 décès annuels en Pays de la Loire et de l'augmentation du risque de maladies respiratoires (asthme et allergies sont à suivre, plus particulièrement chez les enfants).

Le CESER propose à la Région d'inscrire dans la clause de revoyure du CPER la mesure : **soutenir la définition de démarches locales pilotes** de l'Objectif : mieux intégrer la dimension "Urbanisme et santé" dans les projets des territoires.

Rappel : volet 4.5 – Egalité entre les femmes et les hommes

« 6 M€ sont inscrits à parité entre l'État (3 M€) et la Région (3 M€) pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes en Pays de la Loire. Ils s'accordent pour mettre conjointement en place des actions en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes et de l'égalité professionnelle. »

Au 31 décembre 2024, et à mi-parcours du CPER, les enveloppes ont été consommées à 97% pour l'Etat et à 82% pour la Région. Soit 90,7 % des crédits contractualisés (5,47 M€).

1. Axe violences faites aux femmes :

Le CESER relève qu'en 2024, ces crédits ont permis le cofinancement de « vingt actions ». Il s'étonne que les actions mises en avant ne trouvent plus leur place dans les politiques de la Région et regrette que leur cofinancement se soient arrêtés en 2025, condamnant de fait le développement de ces projets qualifiés ici de « structurants ».

2. Axe égalité professionnelle

En 2024, l'État a cofinancé une cinquantaine d'actions en faveur de l'autonomie économique des femmes et de l'entrepreneuriat des femmes sur l'ensemble du territoire ligérien pour un montant de 350 k€. En 2024, la Région a soutenu cinq projets à hauteur de 47 k€ en faveur de la mixité des métiers.

Le CESER suivra avec attention le déploiement des actions à venir.

Le CESER suggère :

- L'inscription de ce volet dans la clause de revoyure du CPER ;

¹¹ <https://ceser.paysdelaloire.fr/liste-etudes/contribution-au-plan-regional-sante-environnement-4/>, avril 2023

- A l'instar de la démarche mise en œuvre par la Région sur le volet santé, il suggère la mobilisation de fond FSE dans le cadre de la stratégie européenne pour l'égalité entre les hommes et les femmes pour 2020-2025 pour poursuivre le développement des actions engagées.

Commission 2 : « Economie – Emploi – Recherche – Innovation »

Volet 1 : Relancer l'économie pour répondre à la crise sanitaire

Pour rappel, le volet 1 du CPER concerne le plan de relance signé le 22 janvier 2021 par l'Etat et la Région (il ne s'agit donc pas de crédits contractualisés) doté d'un milliard d'euros qui s'articule autour de 3 grands objectifs :

- Protéger les ligériens,
- Soutenir l'économie régionale pour résister, rebondir et reconquérir,
- Accélérer les transitions en cours de notre modèle de développement.

L'Etat a aujourd'hui engagé l'intégralité de son enveloppe adossée au CPER, soit 479,5 M€. Quant à la Région Pays de la Loire, elle a mobilisé plus de 497 M€ dont 375,1 M€ ont été engagés. Au 31 décembre 2024, l'Etat et La Région ont versé 602,4 M€ des crédits relance adossés au CPER (dont 312,6 M€ Etat et 289,8 M€ Région), soit 74% des crédits engagés, ce que le CESER note positivement.

Néanmoins, le CESER regrette le manque d'information sur le bilan de ce volet 1, en particulier sur les projets financés et sur la manière dont ils répondent concrètement aux défis économiques actuels.

Le CESER s'interroge notamment de l'augmentation en 2025 des défaillances d'entreprises en Pays de la Loire avec des disparités importantes selon les départements (+13% au second trimestre 2025 par rapport à la même période en 2024¹²), et s'interroge sur le fait que les crédits du CPER pourraient être réajustés en prenant en compte le contexte économique actuel, difficilement prévisible lorsque le plan de relance et le CPER ont été signés.

De la même manière, le CESER s'inquiète des difficultés de certains secteurs tel que l'industrie automobile. Même s'il s'agit d'un sujet qui dépasse largement les seules compétences régionales, la clause de revoyure entre l'Etat et la Région pourrait être un levier afin de redéployer des crédits pour accompagner les entreprises touchées dans leur nécessaire transition suite à la décision de mettre fin à la production des moteurs thermiques à partir de 2035 (dont la revoyure a été annoncée par la Présidente de la commission européenne) votée par le parlement européen et approuvée par une large majorité des Etats membres, dont la France.

Plus globalement, le CESER, au-delà du simple suivi des taux d'exécution aimerait que l'Etat et la Région puissent fournir dans les prochaines années une évaluation et un suivi qualitatif des projets. Ceci permettrait de mieux discerner quelles sont la vision et la stratégie politique de

¹² <https://www.informateurjudiciaire.fr/actualites/la-loire-atlantique-plonge-la-vendee-sort-la-tete-de-leau/>

l'Etat et la Région pour le territoire, au-delà du saupoudrage de projets des territoires qui n'ont pas forcément de lien entre eux et qui ne répondent pas forcément à une même logique.

Volet 2 : Accompagner les transitions pour transformer durablement notre modèle de développement.

2.1.6 : Economie circulaire

Le CESER note avec satisfaction que 65,5% des crédits contractualisés entre l'Etat et la Région ont été programmés sur ce volet. Il souligne l'importance croissante de l'économie circulaire et encourage la poursuite des efforts dans ce domaine, notamment en accompagnant la transition des acteurs historiques tel que le réseau « Envie » face à l'arrivée de nouveaux acteurs industriels dans ce secteur.

De nombreux projets « au fil de l'eau » ont ainsi été accompagnés dans le cadre de l'appel à projets « Economie circulaire 2024 ». Le CESER s'interroge toutefois sur la stratégie d'ensemble et sur la mise en cohérence de ces projets qui semblent ne pas avoir de lien entre eux. Le CESER s'inquiète également de la suite qui sera donnée par la Région à sa politique en faveur de l'économie circulaire après les coupes budgétaires du dernier budget régional.

2.2 – Enseignement supérieur, recherche et innovation

Le CESER prend acte des avancées réalisées dans le cadre du volet 2.2 du CPER 2021-2027, tout en soulignant plusieurs points d'attention et recommandations :

Rénovation et modernisation des campus :

Le CESER salue les efforts engagés pour la rénovation énergétique et la modernisation des campus universitaires, avec 55,7% des crédits contractualisés programmés à fin 2024. Ces investissements sont essentiels pour l'attractivité et la qualité de l'enseignement supérieur régional.

Projets structurants en santé :

Le CESER note avec satisfaction l'avancement des projets majeurs comme la nouvelle faculté de santé de Nantes (61% des crédits engagés) et l'Institut de Recherche en Santé de Nantes également (IRS 2020), pour lesquels l'Etat et la Région ont engagé la totalité de leur participation.

Numérique pour la recherche :

Le CESER s'inquiète du faible taux d'engagement (21,3%) sur la ligne "Numérique recherche". Ce retard est surprenant et nécessiterait pour le CESER d'avoir des informations complémentaires de la part de la Région concernant l'avancée des projets engagés. Il s'agit pour le CESER d'un point d'attention. Cette puissance de calcul pourrait trouver de nouvelles opportunités au vu de l'importance croissante du numérique, et en particulier de l'intelligence artificielle pour laquelle la Région présente une stratégie lors de cette session¹³.

Sciences Humaines et Sociales :

¹³ Cf Etude du CESER « L'IA au bénéfice de l'humain en Pays de la Loire » - Octobre 2025

Le CESER regrette le manque de financements dédiés à la recherche en Sciences Humaines et Sociales, notamment sur l'impact des technologies sur la société, et en particulier sur l'emploi.

Évaluation et impact :

La commission souligne le besoin d'une évaluation plus qualitative des projets financés. Elle recommande la mise en place d'indicateurs d'impact permettant de mesurer les retombées concrètes des investissements sur l'écosystème de recherche et d'innovation régional.

Articulation avec les stratégies régionales :

Le CESER insiste sur la nécessité d'articuler étroitement les investissements du CPER avec les stratégies régionales en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation (SRESRI) et de développement économique (SRDEII).

Le CESER recommande également d'envisager ces éléments dans la perspective de la clause de revoyure du CPER, afin les orientations et les moyens alloués pour la seconde partie de la période de programmation.

2.3 – Transition productive

Sur cet objectif, le CPER 2021-2027 s'articule autour de deux sous-objectifs : d'une part renforcer le volet régionalisé du programme d'investissement d'avenir (PIA 4), devenu Programme France 2030 régionalisé et, d'autre part, soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS).

En préambule, le CESER tient à rappeler que la transition productive doit être accompagnée dans l'ensemble des secteurs et notamment dans l'industrie. A ce sujet, dans son étude « Faire face aux nouveaux enjeux de l'industrie en Pays de la Loire », le CESER avait appelé à réaffirmer l'ambition industrielle des Pays de la Loire dans le cadre d'un schéma régional co-construit avec les acteurs concernés par l'industrie dans la région. Le CESER rappelle que ce CPER et son objectif « Transition productive » doit accompagner cette ambition d'avenir.

Economie sociale et solidaire :

L'État et la Région soutiennent le secteur de l'ESS à travers leur contribution au financement de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, afin qu'elle puisse assurer ses missions de promotion, d'accompagnement et de structuration des réseaux de l'accompagnement de l'ESS en région. Le CESER s'en félicite et continuera de suivre avec attention le respect de cet engagement.

Pour accompagner ce secteur, le CESER rappelle plusieurs priorités déjà formulées :

- Développer les formations en matière de gestion et informer les porteurs de projets sur les financements possibles ;
- Mobiliser les aides au conseil sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) ;
- Simplifier les procédures administratives et privilégier la signature de conventions d'objectifs pluriannuelles.

Volet 4 : Préserver la cohésion sociale et territoriale, et contribuer au développement de tous les territoires

4.3.3 : Déployer le pacte régional d'investissement dans les compétences

Adéquation avec les besoins du marché du travail :

Le CESER souligne l'intérêt des dialogues sectoriels pour s'assurer que les formations financées répondent effectivement aux besoins des entreprises et des secteurs en tension et pour ajuster en continue l'offre de formation. Il recommande de s'assurer que tous les secteurs soient bien pris en compte.

Commission 3 : « Infrastructures – Mobilités – Infrastructures de l'Information et de la Communication – Energies »

Rénovation thermique des logements et des bâtiments publics

Dotation CPER : 24 M€ Région. Dotation « plan de relance » de l'État : 83,2 M€.

Au 31 décembre 2024, 100 % des crédits "relance" État (83,2 M€) et 98,7 % des crédits contractualisés par la Région (23,7 M€) ont été programmés.

Le CESER souligne qu'aux montants du CPER s'ajoutent le soutien de l'Union Européenne via le FEDER (36,4 M€ prévus pour la période 2021-2027)¹⁴.

Au-delà du plan de relance, il s'interroge sur l'absence à ce stade de crédits État dans cette ligne du CPER. Un cofinancement réel des opérations par l'État et la Région semble nécessaire. Le CPER pourrait élargir la contractualisation aux crédits des collectivités locales infra-régionales.

Le CESER se réjouit du rythme soutenu de la programmation des fonds, traduisant la réalisation des travaux prévus. Toutefois, globalement, les besoins restent importants. Au vu des enjeux en matière d'économie d'énergie et de lutte contre la précarité énergétique, et comme il l'avait déjà expliqué dans son avis sur le bilan annuel 2022 du CPER, il s'interroge sur le caractère suffisant des crédits alloués pour la rénovation énergétique dans le cadre de ce CPER. Le CESER préconise une réévaluation des crédits sur cette ambition dans le cadre de la prochaine clause de revoyure.

Il s'interroge également sur le soutien qui sera apporté par la Région à la rénovation des logements dans les années à venir, alors qu'elle a cessé de soutenir les plateformes de la rénovation énergétique présentes sur l'ensemble du territoire. Le CESER présente à l'occasion de cette session une étude sur la rénovation des logements dans laquelle il prône notamment une stabilité des dispositifs pour la visibilité de l'ensemble des acteurs, habitants comme entreprises de la rénovation.

Au-delà de la programmation, le CESER rappelle la nécessité de réaliser rapidement les paiements des entreprises, après réalisation des travaux. C'est une condition nécessaire à leur viabilité, en particulier dans un contexte de difficultés économiques.

¹⁴ <https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2024-10/Programme%20r%C3%A9gional%20FEDER%20-%20FSE%2B%20-%20FTJ%20avec%20intercalaires.pdf>

De manière générale, il serait souhaitable qu'une évaluation des opérations financées soit réalisée.

Soutien aux énergies renouvelables

Dotation CPER : 22 M€ de l'État via l'Ademe, 20 M€ de la Région. Dotation « plan de relance » Région : 15,9 M€

Au 31 décembre 2024, 48,2 % des crédits contractualisés par l'État et la Région ont été programmés (20,2 M€). (57 % pour les crédits État, 38 % pour les crédits Région).

Le rythme de programmation des crédits semble cohérent dans le cadre d'un bilan à mi-vie du CPER.

Le CESER rappelait dans son étude de 2020 sur l'énergie en Pays de la Loire que l'ensemble des filières devront être mobilisées pour atteindre l'objectif que la Région s'est fixé, à savoir être une région à énergie positive en 2050¹⁵. Le CESER soulignait en mars 2025 dans son avis sur la COP régionale son soutien aux projets citoyens d'énergie renouvelable. Ces derniers, en permettant des retombées économiques sur le territoire et en favorisant l'appropriation des enjeux par les Ligériens, contribuent à l'acceptabilité des infrastructures, notamment des éoliennes terrestres. Ces projets d'énergies renouvelables sont toutefois complémentaires de ceux d'autres acteurs économiques, qui doivent se faire en lien avec les territoires concernés pour rester acceptables par les populations. Les projets liés à l'agriculture (agrivoltaïsme, méthanisation) doivent être complémentaires de l'activité agricole proprement dite, dont les agriculteurs doivent pouvoir tirer la majeure partie de leur revenu. Le CESER saluait également dans son avis sur la COP régionale, le développement de l'usage local de la chaleur et du froid renouvelables.

Certains projets, notamment concernant la méthanisation, sont abandonnés faute d'acceptabilité par les populations. Les fonds devront alors être redéployés pour permettre la réalisation des objectifs du SRADDET.

Transition numérique -conforter le déploiement du haut et du très haut débit sur tout le territoire

Dotation CPER : Région 3 M€. Plan de relance Etat : 3,5 M€. Enveloppes valorisées¹⁶ : 1333 M€ Etat, 111 M€ Région.

Au 31 décembre 2024, 93,1 % des crédits du CPER (enveloppe régionale) ont été programmés.

Le CESER se félicite de la poursuite du déploiement de la couverture du territoire en matière de haut et de très haut débit. Cette couverture est d'autant plus indispensable que l'accès au numérique est un impératif aussi bien au plan professionnel qu'au plan personnel. Le développement en cours de l'IA renforce cette nécessité.

Toutefois, le CESER rappelle ses interrogations sur la qualité des opérations d'installation, du fait notamment de chaînes de sous-traitances qui diluent parfois les responsabilités. Le déploiement aérien de la fibre, rapide et moins coûteux que l'enfouissement est à éviter. Il est

¹⁵ Objectif 28 du SRADDET https://www.paysdelaloire.fr/sites/default/files/2022-04/1_rapport-objectifs_sraddet-approuve.pdf

¹⁶ votés par ailleurs mais réintégrés pour l'affichage du volontarisme des financeurs

en effet plus susceptible de conduire à des coupures en cas d'événements météorologiques, qui se multiplient dans le cadre du changement climatique.

Concernant la couverture fibre soutenue par le CPER, le CESER rappelle qu'il s'agit uniquement des zones d'initiative publique. Il souligne toutefois que la couverture dans les zones couvertes par les engagements des opérateurs n'est pas complète d'après les données de l'ARCEP¹⁷.

Le CESER s'interroge sur le fait que des crédits complémentaires pourraient être nécessaires pour atteindre la couverture fibre à 100 % sur l'ensemble du territoire. Dans les prochains CPER, au-delà de la fibre, un soutien au déploiement des nouvelles technologies qui seront alors matures, pourra être étudié.

Relier les territoires en développant les infrastructures de transport et les mobilités de demain

Dotations CPER : Etat 359 M€ dont 53 M€ au titre de la programmation 2015-2020 prolongée à 2022, Région 244 M€ dont 9 M€ au titre de la programmation 2015-2020 prolongée à 2022.

Au 31 décembre 2024, pour l'ensemble du volet « Mobilités 2023-2027 », 28,1 % des crédits inscrits au contrat par l'État et la Région (crédits contractualisés et valorisés) ont été programmés (234,2 M€).

Au titre des crédits contractualisés, 20,7 % des crédits inscrits ont été programmés (112,3 M€).

Cette faible consommation s'explique par le fait que les projets pour la période 2023-2027 ont été inscrits dans un avenant établi en 2023, la programmation 2015-2020 ayant été prolongée de 2 ans du fait de retards d'exécutions que le CESER regrette.

Le CESER souhaite que le retard constaté dans la programmation précédente ne se reproduise pas et que les projets prévus dans la contractualisation 2023-2027 soient bien programmés d'ici à 2027.

Le CESER note qu'à ce stade, il s'agit surtout de la réalisation d'études. Même si ces études sont souvent indispensables (voire obligatoires) pour déterminer l'opportunité des projets, évaluer et limiter leurs conséquences sur l'environnement naturel et humain, le CPER devrait servir à soutenir des opérations concrètes. Le CESER souligne ainsi la nécessité de réaliser notamment la rénovation de la ligne Thouars-La Roche (93 M€ Région), menacée de fermeture, et l'avancement de la seconde voie de la ligne SNCF Nantes-Bordeaux. Il salue l'élargissement au trafic voyageurs des études sur l'opportunité de la virgule de Savenay.

Le CESER souligne également la nécessité d'évaluer les résultats des opérations soutenues par le CPER (qualité de la réalisation, usages de l'infrastructure...).

Concernant spécifiquement le Grand Port Maritime, le CPER actuel se concentre sur les investissements prévus sur des sites situés entre Montoir et Saint-Nazaire. Le CESER rappelle que le CPER ne soutient qu'une partie des investissements réalisés pour le développement du GPM, toutefois il s'interroge sur l'avenir que le GPM envisage pour les sites nantais.

¹⁷ <https://cartefibre.arcep.fr/index.html?lng=-0.7348234884388205&lat=47.53449795120193&zoom=10.890002969527442&mode=Com&legende=true&filter=true&trimestre=2025T1>

Par ailleurs, à l'occasion de la prochaine revoyure, le CESER souhaite la confirmation des modalités de financement du projet Eole, financé par le CPER uniquement pour 35 M€ pour un investissement total prévu supérieur à 200 M€ à date. Enfin, concernant les investissements du Port, Le CESER souhaite l'exécution complète du CPER, quelle que soit l'orientation prise in fine par la PPE, pour permettre la décarbonation de l'activité du port et assurer sa pérennité à long terme.

Dans une prochaine revoyure, le CPER pourrait soutenir les projets liés à Loire Estuaire décarbonation.

Accompagnement du territoire de Cordemais et de l'estuaire de la Loire

Crédits valorisés uniquement (13 M€ Etat auxquels s'ajoute la majeure partie des fonds européens pour une transition juste (48 M€))

Au 31 décembre 2024, l'État a engagé 7,2 M€, dont 5,2 M€ au titre du Pacte de Cordemais, soit 55 % des crédits inscrits.

Le CESER souhaite que ce territoire, touché par l'abandon après plusieurs années d'atermoisement, du projet Ecomobust, puisse bénéficier de la dynamique du projet Loire Estuaire décarbonation, et que le foncier concerné soit effectivement valorisé pour le développement industriel du territoire.

Commission 4 : « Aménagement du territoire – Cadre de Vie – Environnement »

VOLET THÉMATIQUE 2 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS POUR TRANSFORMER DURABLEMENT NOTRE MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT

2.1 – Transition écologique

2.1.1 – Gestion des ressources en eau

Ce que dit le bilan

L'une des sept priorités du CPER est la transition écologique « avec un effort porté sur l'eau, priorité régionale ». Les priorités suivantes sont définies pour l'item Gestion des ressources en eau :

- La protection des ressources en eau potable
- La reconquête des milieux aquatiques
- L'animation territoriale autour de ces politiques

Ces politiques sont portées essentiellement dans le cadre des Contrats Territoriaux pour l'Eau (CT Eau), dont deux ont été signés et neuf autres reconduits en 2024.

130 M€ sont contractualisés entre l'État (70 M€ - Agence de l'Eau Loire Bretagne-AELB) et la Région (60 M€) pour cet item. Au 31 décembre 2024, 56 % des crédits contractualisés par l'État et la Région ont été programmés (72,1 M€). En complément des crédits contractualisés entre l'État et la Région, 7,14 M€ ont été versés par l'État (AELB) pour solder les dossiers financés dans le cadre du Plan de relance pour aider les collectivités.

Avis sur le taux d'exécution du CPER

La proportion de crédits programmés par rapport aux crédits inscrits est globalement de 56 %, mais se répartit inégalement entre l'Etat (59 %) et la Région (52 %). Sachant que l'Etat a fait un effort supplémentaire en 2024 sur le sujet eau, le chiffre de 52% programmé pour la Région est manifestement trop faible au regard du nombre d'années qu'il recouvre (quatre) alors qu'il ne reste plus que trois années jusqu'à fin 2027 (à titre d'exemple, d'autres actions du 2.1. sont plus avancées). Par ailleurs, la différence entre la proportion de crédits engagés respectivement par l'Etat (58 %) et par la Région (25%) est notable et mériterait une explication ; d'autant que si des précisions sont apportées dans le document (page 15) sur le nombre de dossiers aidés en 2024 par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (10,06 M€ de subventions pour 298 nouveaux dossiers), le même niveau d'information n'est pas donné pour les 6,46 M€ engagés par la Région.

Les exemples d'actions menées en 2024 montrent qu'une priorité a été mise sur celles portant sur la reconquête des milieux aquatiques, ce qui est positif étant donné la dégradation de ces milieux depuis des décennies et la nécessité absolue de les restaurer ; en quelque sorte, cette priorité peut être considérée comme celle dont découlent les autres. Cependant, il serait intéressant d'avoir des précisions sur la répartition des efforts entre les trois priorités, pour l'année 2024 mais aussi pour l'ensemble des années écoulées, soit 2021 à 2024. En effet, le bilan ne donne pas d'indication nous permettant de savoir comment les actions relatives aux trois priorités ont avancé depuis 2021, et si elles sont à la hauteur des ambitions et des enjeux, en particulier sur la question de la protection des ressources en eau potable, qui ne peut se limiter aux aires d'alimentation de captages. Le CESER espère que sur les trois années qui restent, les projets seront à la hauteur des enjeux.

Avis sur les chantiers prioritaires à intégrer dans un éventuel avenant au CPER

Etant donné les urgences de plus en plus prégnantes au fil des années sur les enjeux de quantité et de qualité d'eau, deux questions devraient être explicitement traitées et méritent d'être intégrées dans un éventuel avenant : d'une part, la sobriété et les économies d'eau, d'autre part la reconquête de la qualité de l'eau.

Sobriété et économies d'eau, pour s'adapter au changement climatique et à ses effets : une communication ciblée vers les différentes catégories d'utilisateurs d'eau (monde agricole, industriels, et citoyens) doit être portée par des efforts d'animation et d'éducation plus importants, et mettant en avant les bénéfices pour la société dans son ensemble. La mise en avant de l'importance des études HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) et une explicitation pédagogique de leurs conclusions sur les volumes prélevables en fait partie.

Reconquête de la qualité de l'eau : les résultats déplorables de la qualité des eaux de surface au regard de la Directive européenne Cadre sur l'Eau, ne peuvent plus être minimisés : les causes en sont connues, il est donc nécessaire de s'attaquer sérieusement à celles-ci. D'autant que le projet d'« État des lieux 2025 » du Bassin Loire Bretagne, en cours de concertation¹⁸, montre que les améliorations attendues ne sont pas au rendez-vous en Pays de la Loire. "Réduire les transferts de pollutions diffuses, en particulier sur les aires d'alimentation de

¹⁸ <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/projet-de-sdage-2028-2033/projet-etat-des-lieux-2025-loire-bretagne.html>

captages en eau potable », comme écrit dans le bilan, ne suffit pas : ce sont des actions sur l'origine de ces pollutions qui sont nécessaires, afin que toutes les masses d'eau en bénéficient, qu'elles soient de surface ou souterraines. Les actions doivent avoir pour objectifs une limitation drastique de ces pollutions, qu'elles soient d'origine agricole (nitrates, phosphates, pesticides, par exemple) ou d'origine industrielle, domestique ou de collectivités (macro- et micropolluants). Enfin, le CESER s'étonne qu'il ne soit pas fait mention du Projet LIFE REVERS'EAU, projet subventionné par l'Europe et qui a pour objectif de répondre à l'urgence de reconquête du bon état de la ressource eau.

2.1.2 – Prévention des risques naturels

1/ taux d'exécution par rapport au financement fléché :

En 2024, 3,7 M€ ont été engagés par l'État (100 %) et 5,8 M€ par la Région (83 %) de la Région sur ce volet du CPER. Ce taux d'engagement est très bon mais il est à mettre en perspective avec le fait que l'intégralité de l'enveloppe de l'État inscrite au CPER à hauteur de 3,7 M€ a été consommée dès 2023 sur la seule opération du PAPI Noirmoutier.

2/ Ce qui n'est pas prévu dans le CPER... mais qu'il devient urgent d'intégrer

Les dernières projections climatiques régionales issues des derniers travaux du GIEC des Pays de la Loire indiquent que le territoire pourrait connaître un réchauffement allant au-delà de +4°C à la fin du siècle dans les scénarios d'émissions élevées. Cela implique des impacts majeurs sur les ressources en eau, la santé, l'agriculture, les écosystèmes ou encore la fréquence et l'intensité des événements extrêmes. Il serait donc risqué de tabler sur des scénarios plus optimistes ou de réduire l'ambition de l'adaptation. Dans ce contexte, réduire l'ambition de l'adaptation ou se fonder sur des scénarios optimistes constituerait un risque important pour les populations et les territoires.

En outre, le rapport portant sur les vulnérabilités des populations précise que « *l'incertitude qui entoure l'évolution du climat doit conduire à une approche dynamique et itérative : l'adaptation ne peut pas être conçue comme un plan figé, mais comme un processus d'ajustement continu.* » Le CESER considère donc qu'il faut préparer la région au pire des scénarios pour protéger efficacement les populations et les écosystèmes.

Les Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN) sont des documents de planification qui ont pour objectif d'encadrer l'utilisation des sols dans les zones exposées à des risques naturels prévisibles, en imposant des mesures prescriptives visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Les PPRN couvrent une variété de risques, tels que les inondations, les mouvements de terrain ou encore les feux de forêt. Ils impliquent la responsabilité conjointe de l'Etat et des collectivités territoriales dans la régulation de l'urbanisation en zones à risque. En Pays de la Loire, ces plans revêtent une importance particulière en raison de la présence d'aléas bien identifiés, notamment les inondations, qui demeurent l'aléa le plus fréquent et le plus coûteux. **Pourtant, plus d'un tiers du territoire ligérien, n'est pas couvert par un PPRN et seules 409 communes sont actuellement couvertes par un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi).**

Cette absence d'anticipation fragilise la capacité d'action locale face à des phénomènes qui, avec le changement climatique, tendent à s'intensifier. Face à cette réalité, le CESER, tout comme le rapport du GIEC, préconise **de renforcer les connaissances locales sur les impacts des changements climatiques et des aléas naturels**. Cela peut, par exemple, être la

généralisation de PPR adaptés à la diversité des aléas régionaux, ainsi que la mise en place d'un dialogue renforcé entre les acteurs de terrain, les services de l'Etat, les collectivités et le monde scientifique.

Cette mise en action renforcera notre capacité collective à mieux anticiper, prévenir et protéger les habitants des Pays de la Loire face à des risques climatiques désormais bien installés dans notre quotidien.

En parallèle, le CESER appuie également la nécessité de **considérer les systèmes d'alerte comme des leviers essentiels d'anticipation, de mobilisation collective et de réduction des inégalités face aux risques**. En effet, l'efficacité de ces systèmes d'alerte pourrait ainsi faire la différence entre une catastrophe maîtrisée et un désastre humanitaire.

Enfin, le CESER rappelle que face à l'accélération des changements climatiques, l'anticipation des coûts de l'adaptation est devenue une priorité. Dans les Pays de la Loire, les besoins d'adaptation aux changements climatiques pourraient se chiffrer entre 4 à 5 milliards d'euros par an, tous secteurs confondus. Cette évaluation, fondée sur une projection à l'échelle régionale des grands postes d'investissement nationaux, ne tient pas encore compte des investissements liés à la montée du niveau de la mer, dont les montants pourraient exploser dans les années qui viennent.

« A ce jour, les financements mobilisés au titre de l'adaptation — qu'ils proviennent du Fonds vert, des contrats de plan Etat-Région ou des budgets des collectivités — restent très en-deçà de ces besoins. Ce manque d'investissement met la région face à un double danger : celui d'avoir à engager demain des dépenses bien plus élevées dans l'urgence pour réparer les dégâts, et celui de voir s'amplifier les inégalités sociales et territoriales face aux risques climatiques. Entre littoral et arrière-pays, entre centres urbains et zones rurales, entre communes dotées et non dotées de plans d'adaptation, les capacités de résistance aux changements climatiques sont aujourd'hui profondément inégales. »

Intégrer systématiquement les enjeux d'adaptation dans tous les investissements, qu'ils soient publics ou privés, doit devenir un réflexe, une condition de toute politique d'aménagement ou de développement.

Sans anticipation et sans financement à la hauteur, la Région risque de devoir faire face demain à des dépenses très élevées, tout en laissant s'aggraver les inégalités sociales et territoriales. Entre littoral et arrière-pays, zones urbaines et rurales, territoires équipés ou non d'outils de prévention, les capacités de résistance au changement climatique sont aujourd'hui inégales.

Le CESER appelle donc à **une montée en puissance rapide et coordonnée de l'adaptation** pour préserver la sécurité, la santé et la qualité de vie des habitants des Pays de la Loire.

Synthèse des préconisations :

1/ **Renforcer la couverture des PPRN** en généralisant les PPR adaptés à la diversité des aléas climatiques, et en fixant un objectif chiffré de couverture à l'horizon 2030, avec un suivi-évaluation annuel.

2/ **Améliorer la coordination et la connaissance locale** en installant un dialogue renforcé entre les acteurs du terrain, les services de l'Etat, les collectivités et les scientifiques, et en mettant en place des observatoires locaux du risque et du changement climatique, qui pourraient être mutualisés entre EPCI.

3/ Renforcer les systèmes d'alerte en élargissant leur couverture territoriale et interopérabilité, et en garantissant leur accessibilité à toutes et tous, y compris aux plus vulnérables (personnes âgées, en handicap, non francophones...).

4/ Anticiper et planifier les coûts de l'adaptation en évaluant et actualisant les besoins financiers régionaux, et en créant un fonds régional d'adaptation climatique alimenté par l'Etat, la Région et les collectivités.

5/ Intégrer l'adaptation dans tous les investissements en en faisant un critère obligatoire dans les marchés publics et privés, et en conditionnant les aides régionales et les contrats de plan à des engagements concrets.

2.1.3 – Protection de la biodiversité

1/ Taux d'exécution

Globalement sur l'aspect Protection de la Biodiversité on note 28,4 M€ contractualisés entre l'État (7,4 M€) et la Région (21 M€).

Au 31 décembre 2024, 26 406 051 € ont été engagés (73 % des crédits État et 100 % des crédits Région).

L'analyse de ces chiffres amène plusieurs réflexions au sein du CESER.

D'une part, il est possible de s'interroger sur les montants alloués au global à la protection de la biodiversité dans le cadre du CPER. Alors que les enjeux en termes de biodiversité sont particulièrement bien identifiés, qu'ils sont rappelés comme essentiels dans nombre de documents – les rapports de l'UICN, les Stratégies Nationale (SNB) et Régionale Biodiversité (SRB), les rapports du GIEC Pays de la Loire ou ceux de la COP – la faible part des financements consacrés au sujet dans le CPER interpelle.

D'autre part, les fonds étant déjà presque entièrement consommés, la question se pose du financement d'actions de protection de la biodiversité sur les années à venir. Alors même que la nouvelle SRB a été votée en 2024, qu'elle prévoit le renforcement et la diffusion de nombreuses actions portées dans la cadre de la première SRB, et alors que le CPER intègre le volet Santé dans ses nouvelles priorités, le fait qu'il ne reste quasi plus de financements disponibles sur le volet Biodiversité paraît inquiétant.

2/ Préconisations

Des propositions d'orientations à renforcer

Les études, rapports, stratégies et autres ressources autour de la protection de l'environnement et de la biodiversité affirment que la plupart des actions menées n'auront de réelle portée que si les populations sont impliquées et mobilisées. Les dégradations étant multifactorielles, la sensibilisation et l'éducation de tous et toutes sont indispensables pour réussir à préserver la biodiversité restante et à recréer des conditions favorables à son développement.

Or dans le bilan intermédiaire du CPER qui nous est présenté on note que beaucoup des financements sont allés sur des actions autour de la connaissance mais aussi sur les espaces protégés et autres dispositifs liés à une biodiversité particulière (PNR, RNN, RNR, Natura 2000 ...).

Les actions de sensibilisation, d'éducation et de mobilisation citoyenne font figure de parent pauvre de ce volet Biodiversité. Ainsi le CESER regrette de faibles engagements en lien avec des actions types Atlas Biodiversité Communale, Aires Éducatives Terrestres ou Marines, ou l'arrêt en 2025 du dispositif Contrats Nature au-delà de ceux déjà engagés ou de l'action « Pays de la Loire Grandeur Nature » qui permettait à de nombreux ligériens et ligériennes de découvrir et apprendre à connaître la biodiversité qui les entoure.

Globalement le CESER note un manque de précisions sur les actions menées autour de la protection de la Biodiversité. Par exemple, le soutien aux PNR ou autres Réserves Naturelles n'est pas assez détaillé pour que l'on connaisse les actions qu'il a permis de soutenir et développer. Enfin, les exemples fournis – renaturation de cours d'école - semblent presque déconnectés du sujet - mettant plus en avant la lutte contre le changement climatique et les effets sur les cycles de l'eau que sur la Biodiversité en tant que telle.

... ou à intégrer dans les perspectives du CPER

En lien avec les axes de la nouvelle SRB 2024-2030, et en se basant sur les constats et remarques précédents, le CESER préconise trois orientations possibles pour les suites du CPER.

L'axe 3 de la SRB, relatif à l'intégration de la biodiversité dans la planification et l'aménagement du territoire, la nécessaire prise en compte de la Biodiversité, y compris « ordinaire », dans tout projet d'aménagement grâce à un accompagnement ad hoc, dans le cadre par exemple d'un Contrat Nature ou d'un programme TEN, et en lien avec l'axe 3 de la SRB 2024-2030.

En lien avec l'axe 4, autour des solutions pour favoriser la mobilisation de tous les publics ligériens et leur formation aux enjeux de la biodiversité, le CPER pourrait se concentrer sur la mise en œuvre de projets vraiment locaux, accompagnés par les acteurs connaissant bien le territoire, et mobilisant les populations. En s'appuyant sur les outils et ressources de connaissance de la biodiversité, déjà largement mis en place sur la SRB précédente et dans le cadre du CPER jusqu'en 2024, ces actions pourraient permettre la mobilisation massive des citoyens et citoyennes autour de la préservation de la Biodiversité.

Synthèse des préconisations :

1/ **Intégrer la Biodiversité** y compris « ordinaire », **dans tout projet d'aménagement** grâce à un accompagnement ad hoc, dans le cadre par exemple d'un Contrat Nature ou d'un programme TEN.

2/ **Se concentrer sur la mise en œuvre de projets vraiment locaux, accompagnés par les acteurs connaissant bien le territoire, et mobilisant les populations.**

2.1.6 – Économie circulaire

1/Taux d'exécution du CPER :

20M€ ont été contractualisés pour la période 2021/2027 : 12M€ Etat (ADEME) et 8M€ Région PDL.

Au 31/12/2024, 65.5 % des crédits contractualisés ont été programmés (57 % pour les crédits Etat et 79 % pour les crédits Région), soit 13.08M€.

Il est également à noter que l'ADEME a engagé la totalité de sa participation inscrite au CPER au titre des crédits-relance pour la décarbonation de l'industrie et l'économie circulaire, soit 15.9M€. La répartition exacte entre la décarbonation et l'Économie Circulaire n'est pas indiquée dans le bilan CPER 2024. La région indique que les montants réels mobilisés sont bien supérieurs à ce qui était prévu à la signature du CPER (total : 35.7M€).

Alors qu'une dynamique régionale était en plein essor, le CESER s'inquiète de l'absence totale de dotation pour l'économie circulaire dans le budget 2025 de la Région.

Le CESER aura donc sans doute besoin d'informations complémentaires dans les temps à venir pour compléter ses réflexions.

2/ Les propositions nouvelles à partir d'un existant « compliqué »

Des difficultés à contourner pour des propositions concrètes et pertinentes.

Tout d'abord, les évolutions des filières REP, ainsi que les évolutions européennes et internationales auront un impact fort sur les entreprises concernées de notre région.

- Au niveau national, des réactions en chaîne de 3 filières pour demander des pauses face aux difficultés financières et d'atteinte aux objectifs de recyclage et de valorisations fixés par la loi AGECE des éco organismes : la REP emballages, la REP textiles, et la REP des produits et matériaux de construction. En PDL, la REP PMCB se met progressivement en place, selon la CCES du PRPGD du 6 mai 2025 : un service qui ne cesse de se déployer et des entreprises qui le consomment de plus en plus :
- De même, la nouvelle loi européenne 2026 sur l'économie circulaire dans laquelle la circularité devient un axe prioritaire de la stratégie industrielle européenne. Le projet de loi afin de remédier à la lenteur de la transition européenne vers la circularité est en consultation jusqu'en novembre 2026
- Enfin, l'échec du groupe de travail sur le traité international concernant la diminution de la pollution des plastiques qui induisait la révision de la question de l'utilisation du plastique. En PDL une étude sur la filière plastique a été intégrée dans le plan d'actions de TEO 2023/2025. Des données ont été obtenues, quid de la suite ?

Ensuite, le CESER note un manque complet d'informations sur ce qui a été réalisé.

Ceci peut s'expliquer par le fait que le bilan du plan d'actions Économie Circulaire 2018/2025 est en cours. Même si l'application ReUSE pourrait donner des informations supplémentaires, il n'en demeure pas moins que le bilan CPER reste flou sur le sujet.

Cependant, selon les propres termes de la Région, en 2024, 28 projets ont été accompagnés « au fil de l'eau » sur des thématiques récurrentes à l'ADEME et des projets thématiques dans le cadre de l'AAP économie circulaire 2024. Les axes de ces projets constituent un panachage des piliers de l'économie circulaire :

- **Eco conception** : programme ECO PRODDUIRE avec CCI 49 (accompagnement d'entreprises avec 9 diagnostics de produits)
- **Economie de la fonctionnalité** : évolution des modèles d'affaires des entreprises : location plutôt que vente (opération Chrysalide)
- **Allongement de la durée d'usage** : soutien à l'association Halte à l'Obsolescence Programmée

- **Valorisation matière/recyclage des déchets :**
- **Développement des procédés de réutilisation et valorisation des rebuts** en tant que matières premières secondaires (dispositif ORMAT : 18 dossiers) et études ou mises en place d'installations de valorisation (filères minérales, textiles, plastiques et médicales)
- **Recyclage** : 2 projets dont un pour une entreprise de recyclage (en ESS) des cartouches d'impression

Cela conduit le CESER a posé deux constats principaux sur ce volet de l'Économie Circulaire dans le cadre du CPER.

Tout d'abord l'impression d'une forme de « saupoudrage » des financements sur des actions dispersées.

Ensuite la question des freins à la massification des actions reproductibles. Alors que des données et bilans existent, notamment au niveau de l'Observatoire TEO, le CESER s'interroge sur le fait que la plupart des actions réussies ne soient pas reconduites et étendues sur l'ensemble des territoires concernés.

Rappel des préconisations déjà émises par le CESER dans le cadre de la COP régionale :

1/ Renforcer et étendre la formation professionnelle sur l'économie circulaire (textile, bâtiment...) et l'éco conception des produits

2/ Adapter les métiers de production pour favoriser le réemploi et la réutilisation

3/ Renforcer la collaboration voire le parrainage pour amplifier et diffuser les pratiques inspirantes

4/ Maintenir le soutien des pouvoirs publics aux acteurs de l'économie circulaire

Préconisations nouvelles

1/ Axer sur le Réemploi en PDL avec le détournement en déchèteries publiques des apports.

2/ Développer un plan précis de « boostage » de la production et de réutilisation de matières premières secondaires (valorisation matière)

- mise en place d'opérations expérimentales, par exemple la filière des déchets de Bois

3/ Organiser une opération de communication conséquente avec les acteurs publics et privés afin de faire connaître et déployer les programmes déjà réalisés

4/ Pour tout projet, affecter des financements précis, identifiés et mettre en place des indicateurs d'évaluation des impacts avec la justification des crédits utilisés

5/ Faire un bilan des actions réalisables, à partir de l'exploitation des données de l'Observatoire TEO

VOLET THÉMATIQUE 4 – PRÉSERVER LA COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE, ET CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DE TOUS LES TERRITOIRES

4.1 – Cohésion territoriale

4.1.1 – Faire converger les politiques d'aménagement du territoire de l'État et des collectivités territoriales dans le cadre de contractualisations de territoire ambitieuses et partagées

386,6 M€ sont contractualisés sur le volet territorial du CPER entre l'État (176,6 M€) et la Région (210 M€), qui comprend la contractualisation, la résorption de friches et l'accompagnement du territoire de Cordemais et de l'estuaire de la Loire.

Au 31 décembre 2024, les crédits engagés sont respectivement de 71 % pour l'Etat et de 18 % pour la Région.

Comme évoqué dans le bilan à mi-parcours, la politique contractuelle de la Région avec les territoires (EPCI) a été redéfinie en 2022 avec des ambitions nouvelles autour de l'élaboration des Pactes stratégiques.

Au 30 septembre 2025, des pactes stratégiques et contrats ont été établis avec 69 des 71 territoires de contractualisation.

La volonté de la Région étant d'apurer les derniers projets issus des Contrats territoires Région précédents, les engagements contractuels actuels restent en demi-teinte, ce qui explique le faible taux d'engagement de 18 % au 31 décembre 2024. Le choix de déconnecter les pactes stratégiques, qui s'inscrivent sur un moyen terme, des contrats de court terme actuellement négociés, entretient la logique de guichet des contrats avec, dans les faits, de nombreux petits projets communaux juxtaposés et un faible nombre de projets intercommunaux structurants.

Les pactes stratégiques ouvrent cependant de larges perspectives pour un moyen terme, avec notamment l'intention de nouvelles relations contractuelles après les élections municipales de 2026.

Sans évaluation, l'impact de la politique contractuelle régionale sur les priorités régionales que sont l'emploi, la jeunesse et l'écologie, n'est pas mesurable.

Commission 5 : « Education – Formations – Métiers de demain »

2.2 Enseignement supérieur, recherche et innovation

Pour améliorer les conditions d'étude dans l'enseignement supérieur, le CPER 2021-2027 accompagne le déploiement de programmes immobiliers, la rénovation thermique des bâtiments et leur modernisation, et la transformation numérique.

Au 31 décembre 2024, pour l'ensemble du volet « Enseignement supérieur, recherche et innovation » (ESRI), 67,4 % des crédits inscrits au contrat par l'État et la Région (crédits contractualisés, relance et valorisés) ont été programmés (186,8 M€).

Au titre des crédits contractualisés, 60,9 % des crédits inscrits ont été programmés (128,05 M€) dont 58,4 % dans le cadre des conventions d'application ESRI (91,6 M€).

Sur l'enseignement supérieur et les crédits contractualisés, le CESER partage la nécessité de **rénovation, notamment énergétique, des bâtiments universitaires**. Il s'agit d'un enjeu majeur au regard des dérèglements climatiques actuels, à la fois en termes d'empreinte carbone et d'adaptation aux hausses de températures.

Il est positif de constater l'ampleur des crédits déjà engagés, et que la totalité le soit très prochainement. Citons par exemple un investissement accru sur le campus universitaire du Mans, et un projet de nouveau restaurant universitaire sur ce même campus prévu pour 2027-28. Cependant, la mise en œuvre concrète des réalisations, pour des besoins déjà posés en 2021, apparaît très lente face à l'urgence de la situation.

Par ailleurs, le CESER préconise de prendre en compte dès que possible dans l'attribution des financements du CPER la **situation financière très inquiétante des universités** du territoire régional, en particulier l'Université d'Angers, chroniquement et historiquement sous-dotée par rapport à ses effectifs. Ces difficultés en Pays de la Loire sont à l'image de la situation nationale (2/3 des universités en déficit en 2024). Le CESE, dans son avis de juillet 2025¹⁹, alerte ainsi sur la « crise majeure » que traverse l'enseignement supérieur français. Il appelle à « *investir davantage dans l'enseignement supérieur, qui joue un rôle essentiel dans la préparation de la société de demain* » et préconise notamment « d'inscrire le service public de l'enseignement supérieur dans les politiques d'aménagement durable des territoires » et de renforcer les **politiques de mobilité étudiante**.

Le CESER préconise également de renforcer, via le CPER, la politique régionale en direction du **logement étudiant**. L'accès au logement est le 1er poste de dépense des étudiantes et étudiants. A Angers, la situation est enfin en amélioration, grâce à la livraison à la rentrée 2025 de 620 nouveaux logements à tarif social à Belle-beille, construits en un temps record (14 mois) grâce au partenariat État/Région et à du foncier cédé par l'Université. La situation reste cependant problématique à Nantes, où seuls 6,5% des étudiants sont logés par le Crous, sur un objectif de 10%, et dans un contexte de coût très élevé du logement dans le parc privé avec une concurrence entre les étudiants et d'autres publics (jeunes actifs, personnes âgées, touristes Airbnb).

2.3.1 – Renforcer le volet régionalisé du programme des investissements d'avenir

Le dispositif « Pays de la Loire – PIA 4 régionalisé », devenu Programme France 2030 régionalisé se décline en 4 axes :

- le soutien aux PME innovantes,
- l'accompagnement et la structuration de filières,
- les projets régionaux de recherche et développement, ces projets pouvant être interrégionaux,
- **le développement de l'ingénierie de formation.**

Ce 4e axe est destiné à accompagner les entreprises dans l'anticipation des mutations économiques en Pays de la Loire. L'appel à projets s'adresse aux organismes de formation, aux associations, aux collectivités territoriales, aux entreprises ou groupements d'entreprise.

¹⁹ Investir dans l'avenir : rebâtir un service public de l'enseignement supérieur - <https://www.lecese.fr/travaux-publies/investir-dans-lavenir-rebatir-un-service-public-de-lenseignement-superieur>

Une dotation totale de 33,5 M€ était mobilisable de 2022 à 2025, à parité État-Région. Par ailleurs, l'État et la Région ont décidé en septembre 2022 de ré-abonder ce fond avec les reliquats du PIA 3 non consommés d'un montant total de 4,9 M€, portant à 38,4 M€ la somme totale du fonds régionalisé.

En 2024, 30 projets ont été soutenus à hauteur de 7,253 M€, soit 3,627 M€ à parité État-Région. Au 31 décembre 2024, 38,4 M€ ont été engagés soit 19,2 M€ à parité État-Région, pour financer 73 projets. Le bilan 2024 ne détaille pas la **répartition de ces projets selon les axes**. Sur le 4e axe, le public cible visé est très large. Le bilan ne permet pas d'appréhender l'impact de ce dispositif ; il ne met pas en perspective les effets qualitatifs sur les organismes de formation et par conséquent les effets en faveur des personnes bénéficiaires. Il y aurait lieu d'établir un cadre d'évaluation préalable.

2.4 Transition numérique

378 M€ sont inscrits au CPER dont 363,4 M€ valorisés par l'État (132,8 M€) et la Région (230,6 M€).

Outre le déploiement du haut et très haut débit, le CPER contribue à la transformation numérique en matière de formation en accompagnant la dématérialisation des supports et interventions pédagogiques. 128,1 M€ sont inscrits au CPER dont 8,1 M€ de crédits relance État et 120 M€ de crédits valorisés Région.

La Région remet chaque année, depuis la rentrée 2021, **un ordinateur aux secondes et 1re année de CAP** dans les établissements relevant de sa compétence. Au moment du bilan 2024, quatre rentrées avec distribution d'ordinateurs ont eu lieu, et un cycle complet a été réalisé, équipant tous les niveaux du lycée. Ce plan de déploiement a été soutenu pour les deux premières années par l'Europe via le fonds REACT-UE. Le CESER renouvelle son souhait, déjà exprimé dans de précédents avis, d'une **étude d'évaluation et d'impact** complète, quantitative et qualitative, de ce dispositif.

4.3 Formation, emploi et apprentissage

Le CESER note qu'au 31 décembre 2024, 83,8 % des crédits inscrits au contrat sur le volet « Formation, emploi et apprentissage » (crédits contractualisés, relance et valorisés) ont été programmés par l'État et la Région (532 M€). Au titre des crédits contractualisés, 58,1 % des crédits inscrits par l'État et la Région ont été programmés (14,4 M€).

4.3.1.1 CARIF-OREF / ORCI

Le CESER tient à souligner, outre le travail de l'ORCI mentionné dans ce bilan, l'excellent travail d'observation et d'accompagnement mené par le **CARIF-OREF**.

4.3.1.3 GPEC / EDEC

9,16 M€ sont contractualisés entre l'État (4,92 M€) et la Région (4,24 M€) pour accompagner les démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et d'Engagement de Développement des emplois et des Compétences (EDEC).

Au 31 décembre 2024, l'État et la Région ont engagé 5,9 M€ au titre du CPER (dont 1,64 M€ État et 5,63 M€ Région plafonné à 4,2 M€ dans la limite de l'enveloppe inscrite au CPER), soit 64,3 % des crédits inscrits.

En 2024, en lien avec les priorités nationales et régionales et dans le cadre d'un Appel à projets permanent dédié, les démarches GPEC/EDEC ont été portées par différents acteurs vers trois typologies d'actions :

- Le renforcement de l'observation sur les métiers du numérique et l'appui à des actions opérationnelles visant à renforcer l'attractivité de ces métiers (ADN Ouest) et l'accompagnement des entreprises face aux grandes transitions (écologique, numérique) auxquelles elles sont confrontées ;
- La professionnalisation des ressources humaines des entreprises en soutien à leurs transformations via le programme régional DINAMIC ;
- L'appui aux actions de GPEC au plus près des entreprises, notamment TPE/PME.

Le CESER souligne **que les démarches GPEC / EDEC sont au cœur de l'accompagnement des mutations en lien avec les territoires, et au cœur de la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP)**. De nouveaux projets pourraient être prévus, notamment dans le cadre des dialogues sectoriels. Il sera donc attentif à l'utilisation de l'enveloppe restante de l'État dans les années à venir.

4.3.2 Apprentissage

La Région avait prévu de mobiliser une enveloppe de 189 M€ de crédits valorisés à l'appui du développement de l'apprentissage dans le cadre des crédits délégués par l'État à la Région suite à la dernière réforme de l'apprentissage et de l'alternance. Le Ministère du Travail ayant, en 2024, réduit de 50 M€ la ressource allouée aux Régions pour le fonctionnement des CFA, soit une baisse de 36 % pour chaque Région, en Pays de la Loire, la ressource annuelle de fonctionnement destinée à l'apprentissage est passée de 10,99M€ à 7,0M€. La mobilisation des fonds apprentissage par la Région ne pourra donc probablement pas se faire à la hauteur prévue initialement (189M€).

En 2024, la Région a contribué au financement de 55 CFA, et attribué des aides aux travaux et équipements. Au 31 décembre 2024, la Région a engagé 96,6 M€, soit 51 % des crédits inscrits au CPER.

Le CESER salue **l'engagement de la Région des Pays de la Loire** dans le domaine de l'apprentissage, y compris après la réforme ayant recentralisé la compétence.

Il regrette que l'État soit revenu sur le montant de ses engagements financiers dans une région où l'apprentissage a été soutenu de façon partenariale (Conseil régional, État, partenaires sociaux) dans le cadre du CREFOP. Ces réductions de crédits seront préjudiciables à l'investissement dans les CFA et donc à cette voie de formation.

4.3.3 Pacte régional d'investissement dans les compétences

Le lancement de la 2^e génération des Pactes d'investissement dans les compétences s'est matérialisé par la signature, le 28 mars 2024, du protocole pluriannuel 2024 – 2027 entre l'État et la Région.

Au titre de l'année 2024, la convention financière a acté un engagement de la Région à hauteur de 80 M€, complété par un financement additionnel de l'État de 50 M€. Cette enveloppe globale de 130 M€ a permis la programmation de 17 490 parcours de formation à destination des personnes en recherche d'emploi. 15 564 entrées ont été enregistrées en 2024, soit 89 % de la programmation.

Les financements de l'État sont exclusivement destinés à l'entrée en formation des personnes les plus éloignées de l'emploi : demandeurs d'emploi en situation de handicap, de 55 ans et plus, de moins de 26 ans jusqu'à bac+2 non obtenu, de 26-54 ans sans le bac.

Au 31 décembre 2024, l'État et la Région ont engagé la totalité de leur participation prévue au contrat (410 M€). L'enveloppe inscrite au CPER est nettement inférieure aux montants réellement mobilisés puisque l'État et la Région ont engagé 684 M€ (dont 303 M€ État et 381 M€ Région) depuis le début du CPER.

La première génération du PRIC, centrée sur les personnes, avait l'ambition d'aider les demandeurs d'emploi les plus fragiles en finançant la remobilisation, des formations de remises à niveau et des formations adaptées aux besoins de l'emploi (parcours dits « sans couture »). La démarche a connu des réussites mais un nombre trop élevé de demandeurs d'emploi précaires demeure. Dans le nouveau contexte de la Loi pour le plein emploi au plan national et du dispositif « 1 emploi 1 formation » au plan régional, le nouveau PRIC s'est davantage **centré sur les besoins des entreprises**.

Le CESER salue l'engagement socle du Conseil régional de 80 M€ qui a permis un engagement supplémentaire de 50 M€ de l'Etat, très significatif dans une période de difficultés budgétaires.

Il s'interroge sur l'efficacité réelle du Pacte d'investissement dans les compétences, le rapport de la Cour des comptes publié le 28 janvier 2025²⁰ dressant un bilan sévère du programme national. Le CESER recommande une évaluation approfondie de l'impact du PRIC en Pays de la Loire et insiste sur la nécessité d'une évaluation qualitative, au-delà des seuls indicateurs quantitatifs. Il recommande de renforcer les outils de suivi permettant de mesurer l'impact réel des formations sur l'insertion professionnelle durable des bénéficiaires.

Le CESER préconise la mise en place d'un suivi à long terme des bénéficiaires du PRIC, afin d'évaluer l'impact des formations sur leur trajectoire professionnelle au-delà de la période immédiate post-formation.

Selon le comité scientifique chargé d'évaluer le Plan d'Investissement dans les Compétences, il y a eu des iniquités dans l'accès de tous les publics à la formation²¹. Le CESER recommande de veiller à un équilibre dans l'accès aux formations pour tous les publics : les demandeurs d'emploi de longue durée, les personnes en reconversion professionnelle, les personnes bénéficiaires du RSA ou encore les jeunes. Cela passe par un renforcement de l'offre de formation avec un dialogue renforcé avec les organismes de formation.

Le CESER restera attentif :

- à l'utilisation de ces fonds en direction des **bénéficiaires les plus fragiles**. La **levée des freins périphériques à l'emploi** (logement, mobilité, garde d'enfants) et la

²⁰ <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/evaluation-du-plan-dinvestissement-dans-les-competences-pic>

²¹ <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/rapport-final-du-comite-scientifique-evaluation-pic>

montée à un niveau de compétences de base, objectifs encore loin d'être atteints, sont des conditions essentielles de l'occupation d'un emploi durable.

- au **niveau de l'engagement contractualisé**, qui risque de n'être pas suffisant sur la durée jusqu'en 2027.

Annexe - Préconisations de priorités dans l'optique de la clause de revoyure de l'année prochaine

- Améliorer les **conditions de vie** (logement, santé, accès aux loisirs) et d'apprentissage (bâtiments) **des étudiantes et étudiants**
- Améliorer la **prévention santé** des jeunes et leur bien-être (par exemple, création d'un dispositif itinérant pour aller à la rencontre des familles avec des spécialistes en santé mentale²², poursuite du soutien régional à la pratique d'une activité physique par les jeunes en clubs et associations²³)
- Soutien aux EPCI qui souhaiteraient créer une « maison des parents », dispositif de **soutien à la parentalité**
- Faire évoluer les **conditions pédagogiques** pour répondre aux besoins des jeunes d'aujourd'hui, notamment en soutenant le **droit à l'expérimentation** : micro-lycées, soutenir les espaces de respiration au sein des lycées, partenariats entre établissements, continuer à créer des passerelles (enseignement général/professionnel, lycée/apprentissage, etc.)²⁴.

Commission 6 : « Culture – Patrimoine – Sport – Tourisme – Vie associative »

Rappel

Le CPER 2021/2027 a été élaboré en 2019 sur la base d'une **Circulaire du Premier Ministre du 05/09/2019 adressée aux Préfets de région**.

La circulaire insiste sur l'importance dans le CPER de « **garantir l'effet des politiques publiques sur la vie quotidienne** de nos concitoyens ». La « nouvelle génération de CPER » doit donc « être l'occasion d'un dialogue stratégique entre l'Etat et les Régions, permettant d'identifier des **priorités favorisant la coopération et la réciprocité entre les territoires** ». La méthode d'élaboration des nouveaux CPER devra être « à la fois plus ascendante et ouverte ». Les thématiques ouvertes à la contractualisation « seront plus diversifiées » que par le passé et aux thématiques traditionnelles pourront s'ajouter des sujets comme la **culture**, le **sport** et le **tourisme**. « Le CPER pourra également comporter un volet cohésion territoriale destiné à **faire converger les politiques** de l'Etat et de la Région en matière d'aménagement et de cohésion ».

²² Voir l'étude « Je ne décroche pas, je me construis » du CESER, p71

²³ Voir l'étude « Je ne décroche pas, je me construis » du CESER, p73

²⁴ Voir l'étude « Je ne décroche pas, je me construis » du CESER, p77

L'accès à la culture, le développement de **l'économie touristique** et l'accompagnement de **projets touristiques structurants** sont explicitement mentionnés, et peuvent faire l'objet de stratégies locales différenciées.

Culture et Patrimoine

Les projets devront « répondre aux besoins en termes de développement culturel de chaque territoire et intégrer deux enjeux : **l'éducation artistique et culturelle, la solidarité territoriale** ». D'autres critères seront également considérés : développement durable, numérique, prise en compte des principes d'égalité et de diversité, participation des citoyens.

La note indique que les thématiques ouvertes à la contractualisation pourraient porter sur les **grands équipements structurants** (rénovation ou adaptation des lieux labellisés, des réseaux du spectacle vivant et des arts visuels), renforcement du **maillage territorial, préservation du patrimoine** (ex : monuments historiques, espaces protégés...), soutien aux **projets de micro-folies**²⁵ et aux « **projets répondant à un besoin de revitalisation ou de rééquilibrage territorial** ».

Le ministère de la Culture « souhaite que **le volet culture soit obligatoire dans chaque CPER** avec l'objectif de **mobiliser des crédits MCTRCT** (FNADT, DSIL, DETR)²⁶ et des **fonds européens**. Les grands projets hors CPER pourront y être valorisés ». Enfin, la note insiste sur le degré de maturité requis des projets culturels inscrits dans le CPER (nom de la structure assurant la maîtrise d'ouvrage, capacité à financer le fonctionnement du projet).

Doté de 80,31 M€ sur 7 ans dont 45 M€ contractualisés entre l'État (22,5 M€) et la Région (22,5 M€), le volet culture du CPER fixe les priorités suivantes :

- faire rayonner le patrimoine historique des Pays de la Loire ;
- soutenir la création artistique et l'accès à la culture ;
- moderniser les équipements d'enseignement supérieur pour encourager la transmission des savoirs.

À la suite de la crise COVID, Le CPER a intégré un plan de relance 2021/2022 complété par un avenant « culture » en 2022.

²⁵ Initiées par Françoise Nyssen, alors ministre de la Culture, les Micro-Folies sont une composante du plan d'action en faveur des territoires culturels prioritaires « Culture près de chez vous », lancé au printemps 2018. Ce sont de nouveaux tiers-lieux devant contribuer à lutter contre les « zones blanches culturelles ». « Il s'agit d'un kit proposé aux collectivités territoriales afin de favoriser la démocratisation culturelle. Ce concept peut s'implanter dans un bâtiment existant ou dans un nouvel équipement. Cet espace se décline autour d'un musée numérique, permettant de découvrir des œuvres virtuellement, d'un espace scénique ouvert à des spectacles vivants et des manifestations culturelles, d'un FabLab, d'un café et d'éléments pédagogiques autour des œuvres présentées. Cette souplesse et cette modularité permettent une ouverture aux habitants et aux acteurs culturels locaux, afin d'impulser une vraie dynamique de proximité. » (Source : <https://www.cget.gouv.fr/actualites/200-micro-folies-dans-les-territoires-eloignes-de-la-culture>) Voir aussi : <https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Plan-d-action-en-faveur-des-territoires-culturels-prioritaires> ; <https://www.banquedesterritoires.fr/francoise-nyssen-lance-un-plan-pour-lutter-contre-les-zones-blanches-culturelles> ; <https://www.lagazettedescommunes.com/638844/les-micro-folies-prometteuses-mais-exigeantes-pour-les-collectivites> ; <https://www.banquedesterritoires.fr/culture-premier-bilan-positif-pour-les-micro-folies>

²⁶ Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (MCTRCT), fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Plan de relance

L'État, dans le cadre des crédits contractualisés du plan de relance, ajoute 17,8 M€ en faveur des projets culturels et patrimoniaux en Pays de la Loire.

Avenant « culture »

Sur la base des orientations et des critères de priorisation, et suite aux concertations engagées avec l'ensemble des parties prenantes, l'avenant au CPER dédié à la culture et à la valorisation du patrimoine a été signé le 31 août 2022 afin de soutenir vingt opérations emblématiques en Pays de la Loire.

L'avenant vient préciser les opérations d'ores et déjà confirmées qui feront l'objet d'un financement de l'État et de la Région au titre du volet « Culture » du CPER 2021-2027, ainsi que les montants alloués par chaque partie. Ces opérations mobilisent 18,81 M€ contractualisés par l'État et 17,86 M€ contractualisés par la Région.

Sport

Le ministère des Sports est « favorable à l'introduction d'un **volet spécifique dédié au sport qui s'appuierait sur l'Agence nationale du sport (ANS) et s'articulerait avec les moyens consacrés par la SOLIDEO²⁷ aux centres de préparation aux Jeux (CPJ)** ». Les priorités de l'Etat sont : la construction et la rénovation d'équipements sportifs porteurs d'intégration et d'attractivité territoriales ; le ciblage préférentiel des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et des zones de revitalisation rurale (ZRR), territoires éloignés de la pratique sportive (accès aux équipements, qualité de l'offre).

Les projets inscrits dans le CPER pourraient concerner le **développement d'équipements sportifs multifonctionnels et le développement d'équipements structurants dans la perspective des Jeux 2024 et de leur héritage**.

En termes de financements, « les crédits spécifiques de l'ANS (équipements structurants) et de la SOLIDEO (CPJ) seront mobilisés » et devront être « systématiquement accompagnés d'autres dispositifs de financement de l'Etat ». Enfin, la mise en œuvre du volet sport « devra s'articuler avec la déclinaison territoriale de l'ANS ». Les projets pourront « être examinés par le parlement du sport et faire l'objet de décisions des conférences territoriales des financeurs ».

10 M€ sont inscrits au CPER, à parité Etat / Région pour financer des projets structurants de rénovation ou de création d'équipements sportifs en cohérence avec le Projet sportif territorial (PST). Une attention particulière est portée aux territoires ruraux et aux quartiers prioritaires de la politique de la Ville avec une consolidation des opérations année après année et un objectif d'équilibre entre les territoires (montant de financement égal par habitant du département). Ce choix est également concerté dans le cadre des travaux de la conférence régionale du sport dont une des actions vise à actualiser le schéma régional des équipements sportifs, lui-même inclus dans le Projet Sportif Territorial

²⁷ Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) : <https://www.ouvrages-olympiques.fr/>

Tourisme

Il s'agit de la création ou la sécurisation d'itinéraires cyclables.

L'année 2024 a été marquée par la signature, le 27 juin 2024, de l'avenant au contrat de plan État-Région 2021-2027 relatif aux infrastructures de transport et mobilités pour la période 2023-2027.

La commission C7 du CESER avait produit en 2019 une note qui proposait des priorités à développer dans le cadre du CPER 2021/2027.

On y trouvait des éléments liés à la culture avec le soutien des Tiers lieux culturels, le soutien aux filières des métiers d'art de la création et de la restauration, un maillage territorial des sites patrimoniaux, infra et interrégional, et le développement de projets de type écomusée, intégrant une dimension éducative

Sur le plan du sport, un fort soutien à la rénovation des équipements sportifs pour améliorer leur accessibilité à toutes et tous et la construction d'une piscine olympique en Pays de la Loire.

En matière de tourisme il avait été privilégié l'aide à la création ou la rénovation d'équipements touristiques mixtes et le soutien à la mise en œuvre d'un Plan d'aménagement touristique et économique du littoral et rétro-littoral

Peu d'éléments des propositions émises par la commission en 2019 ont été reprises par le conseil régional dans ses priorités affichées au CPER 2021/2027.

Avis de la commission 5 :

Culture et patrimoine

Le Ceser constate positivement que c'est une enveloppe de +100% de crédits qui est contractualisée par l'Etat et la Région par rapport au précédent CPER.

Mais ni le SRADDET, ni les SCOT n'ont de volet « culture ». Le terme « structurant » mis en avant dans le CPER ne peut donc pas s'appuyer sur des schémas directeurs. Il en résulte une forme d'incompréhension qui ne permet pas de réelle lisibilité dans les choix des projets contractualisés. La Région utilise d'ailleurs de préférence le terme « ambition régionale ».

Sur l'enveloppe de 45M€ contractualisée, 14M€ soit 31% sont consacrés à Fontevraud. Cela traduit le seul engagement fort conjoint de l'Etat et de la Région pour un projet planifié dans la durée.

Le Ceser constate que le reste des soutiens aux investissements a plutôt privilégié le patrimoine notamment religieux mais aussi celui lié à la construction de salles de spectacles. Au regard de ces derniers projets, la question est posée du lien entre investissement et fonctionnement. De ce point de vue, le Ceser s'interroge sur la cohérence entre une volonté de s'engager sur de l'investissement même relatif en matière d'équipement et un désengagement financier du conseil régional sur le fonctionnement qui peut rendre l'exploitation de ces équipements extrêmement précaires.

Par ailleurs, à travers une analyse détaillée des budgets proposés, le Ceser note que les financements Région dépassent rarement 10% et ne sont donc pas décisifs pour la réalisation

d'un projet contrairement à la philosophie du CPER qui veut que la Région s'engage pour permettre que le projet soit abouti. Certains financements de la Région notamment sont marginaux et donnent le sentiment d'opportunités plus que d'engagements (Chabada- Angers : 4 %, Muséum – Nantes : 2,1%, Historial de Vendée : 0,6%, cinéma le Concorde- La Roche/Yon : 4%). Le Ceser s'interroge sur l'effet levier » de ces participations.

Le Ceser regrette que le CPER ne se soit pas emparé de la possibilité de favoriser le financement de coopérations structurantes au niveau régional comme il l'a fait pour le volet 4.5 « Egalité entre les femmes et les hommes ».

Le Ceser aurait d'autre part souhaité qu'un volet « rénovation énergétique » des établissements culturels soit inscrit au CPER.

Enfin, le Ceser se félicite que la Drac et la Région aient rencontré les collectivités pour adapter les calendriers de leurs financements dans le cadre de l'amendement CPER 2022 pour être au plus près des réalisations territoriales. Il est à noter que de nouveaux projets ont été ajoutés concernant principalement le patrimoine ou la muséographie. On constate que ces projets ne font pas l'objet d'une contractualisation avec l'Etat conformément à ce qu'est un CPER. Ils sont souvent le fait de la Région sans participation contractualisée de l'Etat. Le CESER s'interroge par conséquent sur leur inscription dans le CPER.

Sport

Le Ceser approuve la cohérence voulue du CPER avec le PST (projets sportifs territoriaux). Mais les projets relèvent plus d'un maillage territorial que de choix structurants.

Le CPER ne donne pas à lire l'impact des JOP 2024 sur les financements. Par contre, il a profité largement du « Plan Piscines » national. Le Ceser constate par ailleurs que la piscine de plein air à Guenrouët, mise en avant dans le bilan 2022 avec la promesse d'ouverture 9 mois par an qui justifiait son inscription au CPER, n'est en fait accessible que 2 mois sur la période estivale (30% de financement Région).

Tourisme

Le Ceser trouve intéressant et pertinent le mécanisme d'amplification de l'effet levier mis en œuvre par l'Etat et la Région sur les projets d'itinéraires cyclables. En effet, le CPER a été combiné avec 2 dispositifs d'AAP (1 Région et 1 Etat). Le Ceser se félicite de cette synergie mais s'interroge sur la temporalité des AAP par rapport à celle du CPER.

Par ailleurs, le Ceser restera attentif à l'avancée des engagements prévus compte tenu du faible taux au 31 décembre 2024 (7%).

Evaluation

Le CESER regrette que l'évaluation soit absente, ne serait-ce qu'au travers des critères esquissés dans le Rapport d'Evaluation Environnemental Stratégique (RES).

Bilan au 31 décembre 2024

Culture et Patrimoine

Montant prévu Etat : 22 500 000€

Engagé : 37,5%

Montant prévu Région : 22 500 000€

Engagé : 53,7%

Si les travaux pour Fontevraud se poursuivent selon le calendrier prévisionnel, de nombreux projets portés par les collectivités accusent un retard parfois important (ITEMM ou Théâtre Universitaire- Nantes par exemple).

Sport

Montant prévu Etat : 5 000 000€

Engagé : 59%

Montant prévu Région : 5 000 000€

Engagé : 71%

Tourisme

Les financements 2024 concernent 4 itinéraires sur 52 projets. La Région s'appuie en partie sur son dispositif Pays de Loire ACTIV (Aménagements cyclables touristiques des itinéraires et vélo routes).

S'y ajoutent des financements de l'Etat dans le cadre de son AAP n°6 du Fonds Mobilités Actives.

2024 est la première année d'application de l'avenant sur les mobilités. Cela explique pourquoi seuls 7 % des crédits contractualisés par l'État et la Région ont été programmés au titre des itinéraires cyclables (3,285 M€).

INTERVENTIONS DES ORGANISATIONS

CFDT

La CFDT ne peut que souscrire aux analyses et au rapport très charpenté présenté aujourd'hui par Antoine Charlot, notre rapporteur Plan-Schémas, qui souligne à la fois les forces et les faiblesses du CPER 2021-2027.

Un document complet et très transversal qui permet à toutes nos commissions d'inscrire ce qu'il leur apparaît comme les priorités du moment face aux mutations à venir.

Pour aller droit aux conclusions, oui, la CFDT approuve la nécessité de mobiliser les clauses de revoyure, en s'inspirant non seulement des propositions de notre contribution, mais aussi des apports de la conférence sociale et de la COP régionale, deux autres espaces au sein desquels les acteurs ligériens et partenaires sociaux élaborent en commun les orientations d'une action publique pertinente pour les années à venir.

Sans entrer dans les contenus très divers et très riches de notre contribution, la CFDT insiste sur le nécessaire transition écologiste juste, une des trois orientations prioritaires de son récent congrès.

Le CPER peut être un levier de cette transition dès lors que la dimension contractuelle ne se limite pas à un assemblage de mesures prises en tête à tête entre l'État et la Région, mais implique aussi les autres collectivités locales et acteurs ligériens, tant économiques que sociaux et environnementaux, à l'image de notre CESER.

Une des conditions de réussite du CPER est donc la qualité de son pilotage et de son animation, tout comme les exigences de suivi et d'évaluation, autant de dimensions sur lesquelles les deux principaux signataires de ce contrat ont encore bien des progrès à faire !

La CFDT prendra toute sa place dans les instances du dialogue social territorial pour que les clauses de revoyure du CESER atteignent les objectifs qu'il propose aujourd'hui.

La CFDT votera la contribution

CPME

La CPME prend acte de ce bilan intermédiaire 2024, qui est riche d'informations :

- Des actions remarquables réalisées dans différents domaines mais le constat qui s'en dégage est celui d'une dispersion des financements, sans avoir la lecture d'une véritable stratégie des politiques régionales durables et sans avoir l'évaluation des impacts d'ores et déjà obtenus.

Devant l'évolution des défaillances d'entreprises dans les Pays de la Loire (notre région est la 1^{ère} du top 3 des régions françaises), il n'est plus possible de ne pas réagir rapidement.

Le contexte national extrêmement perturbé et fortement déstabilisateur, ajoute au stress des chefs d'entreprise, d'autant plus que la structure est petite.

La clause de revoyure 2025 du CPER est l'occasion de resserrer les liens territoriaux régionaux, entre tous les acteurs publics et privés, les habitants et habitantes, etc., afin de définir une trajectoire lisible et cohérente pour un développement durable.

A partir des propositions du CESER, que la CPME partage, la création d'une feuille de route régionale organisée participerait du renforcement de la confiance entre les entreprises et la Région.

Une opération de communication pour faire connaître et déployer les actions déjà opérationnelles et ayant fait leurs preuves d'efficacité et de durabilité, serait la 1^{ère} pierre de cette feuille de route collective.

Osons sortir du seul rôle de formalité administrative de l'Outil CPER pour en faire une valeur ajoutée au service de l'humain.

La CPME remercie Antoine, Thomas et les conseillers qui ont participé à cette écriture.

La CPME votera positivement pour l'avis CPER du CESER PDL

CGT

La CGT remercie Antoine et Thomas pour cet avis qui dépasse le simple exercice de l'analyse brute du bilan d'exécution du CPER à la fin 2024.

Il s'agit pour le CESER de préparer l'avenir, et de faire des propositions pour une éventuelle revoyure qu'il appelle de ses vœux. La CGT également.

Nous approuvons globalement le diagnostic réalisé par le CESER. Syndicat de salariés, nous partageons la préoccupation sur la situation économique et sociale de la région. 400 000 Ligériens en situation de pauvreté, c'est 400 000 de trop, même si le taux de pauvreté en Pays de la Loire est inférieur au taux national. Cette pauvreté touche les jeunes, les privés d'emplois, les retraités, mais également des salariés en emploi.

Nous partageons l'inquiétude du CESER sur les défaillances d'entreprises, dans un contexte de faillite de l'économie capitaliste. Les politiques de l'offre, conduisant à la réduction du pouvoir d'achat des citoyens, ont conduit à une réduction de la demande, amplifiant les difficultés économiques. Avec nos camarades des autres organisations syndicales, nous avons lancé deux journées d'actions depuis la rentrée. Nous continuerons à agir, dans les entreprises, dans la rue, et dans les lieux de débats comme le CESER, pour une politique de soutien au pouvoir d'achat, pour répondre aux besoins des populations et relancer l'économie, et au-delà pour une réelle transformation de la société, libérée de toutes les formes d'exploitation et d'oppression.

Plus immédiatement, nous soulignons avec le CESER la nécessité d'une conditionnalité des aides aux entreprises en difficulté. Les soutiens publics peuvent être nécessaires, mais ne doivent pas se faire sans contrepartie. Nous nous opposons à la socialisation des pertes alors que les profits continuent d'être privatisés.

Toutefois, nous considérons que le terme d'attractivité doit être considéré avec précaution. Assurer une qualité de vie à chaque Ligérien et chaque Ligérienne est un objectif que nous partageons, assurer l'accueil de chaque personne, quelle que soit son origine, qui souhaite vivre dans notre région aussi. Mais l'objectif ne doit pas être de toujours avoir plus d'habitants,

quand d'autres régions françaises se désertifient, ni d'attirer en Pays de la Loire des entreprises aux dépens d'autres régions en difficultés et de leur population, mais l'objectif des politiques publiques doit être de contribuer à un équilibre global des territoires et à une solidarité régionale, nationale et internationale.

Nous soulignons la nécessité de planifier les investissements et de les regarder à l'aune des exigences du développement humain durable, à savoir : quels emplois créés, de quelle qualité, quels effets contre la précarité, quelles améliorations de la qualité de vie, quels conséquences pour l'émancipation des populations, quels bénéfices pour l'environnement et contre le changement climatique, par exemple.

A ce titre nous partageons la préoccupation du CESER sur la priorisation des dépenses mais soulignons que le problème n'est pas tant le nombre de projets soutenus que les montants qui y sont attribués.

Nous regrettons par exemple que l'État ne soutienne pas la sauvegarde de la ligne ferroviaire de desserte fine du territoire entre la Roche sur Yon et Bressuire, alors que sa vétusté rend l'hypothèse de sa fermeture chaque jour plus crédible.

De manière générale, nous partageons l'attention du CESER à ce que les crédits prévus soient effectivement dépensés pour les projets inscrits, ou redistribués si ces derniers ne peuvent pas être réalisés, et enfin que les crédits soient abondés lorsqu'ils apparaissent dès maintenant insuffisants.

Enfin, le temps qui nous est imparti ne nous permet pas de commenter l'ensemble des apports des commissions, toutefois concernant ceux de la C4, nous partageons l'idée que 11 % des masses d'eau en bon état en Pays de la Loire, c'est déplorable.

Nous voterons l'avis.

FRSEA

Si la sobriété et les économies d'eau sont des leviers indispensables pour s'adapter au changement climatique, la question du stockage que ce soit pour de la substitution ou la mobilisation de nouvelles ressources ne doit pas demeurer un sujet tabou. C'est un sujet majeur pour pérenniser et conforter l'économie agricole ligérienne et ne pas accentuer notre dépendance alimentaire notamment en fruits et légumes.

Aussi, les JA, la FRSEA, la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays-de-la-Loire regrettent que les questions de mobilisation et de stockage d'eau ne soient pas mentionnées dans l'avis du CESER sur les chantiers prioritaires à engager lors d'un éventuel avenant au CPER.

Ces projets de stockage devront bien sûr être compatibles avec les résultats des études HMUC et être le fruit de concertation dans le cadre des PTGE.

Nous nous abstiendrons lors du vote de l'avis sur le CPER.

Merci Madame la Présidente,

L'U2P (Union des entreprises de proximité) et la CMAR (Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale) partagent cette conviction du CESER : la clause de revoyure du CPER doit être **une véritable opportunité politique**, pas un simple ajustement technique. Elle doit permettre de réorienter les priorités vers les entreprises qui font vivre nos territoires et qui incarnent, chaque jour, l'économie réelle.

Nous saluons la volonté de la Région et de l'État de renforcer la cohérence entre les outils de planification. Pour l'U2P et la CMAR, cette cohérence doit aussi s'incarner dans la **concertation avec les acteurs économiques de terrain**, qui connaissent mieux que quiconque les réalités locales et les obstacles à la transformation.

La situation économique actuelle nous oblige à agir : hausse des défaillances d'entreprises, inégalités territoriales et sociales croissantes, pression sur les ressources et urgence climatique. Dans ce contexte, le CPER doit être plus que jamais **un outil d'anticipation et de cohésion**, capable de soutenir durablement l'ensemble du tissu économique ligérien.

Les petites entreprises sont présentes dans chaque bassin de vie, irriguent les territoires ruraux comme urbains, et assurent des services essentiels, souvent non délocalisables. Pourtant, elles demeurent les plus vulnérables face aux crises successives et aux transitions en cours.

Nous souhaitons des engagements clairs :

- Un soutien renforcé aux secteurs non délocalisables : bâtiment, services à la personne, alimentation, transition écologique. Ce sont eux qui créent de l'emploi durable.
- Une adaptation fine aux réalités locales.
- Une association pleine des corps intermédiaires à la planification : la réussite du CPER dépend de la coopération avec les acteurs de terrain.

C'est pourquoi nous appelons à un **accompagnement différencié et de proximité** dans la mise en œuvre du CPER que la CMAR (la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Régionale) serait légitime de porter. Les petites entreprises n'ont ni les services internes ni les moyens humains pour suivre la complexité des dispositifs existants. Elles ont besoin de repères clairs, de guichets accessibles, d'un appui humain pour traduire les ambitions régionales en solutions concrètes.

En un mot, si le CPER est la colonne vertébrale de l'action publique régionale, les TPE en sont le cœur battant. C'est en conjuguant planification stratégique et accompagnement de proximité que nous réussirons à bâtir une économie régionale plus forte.

L'U2P et la CMAR voteront cet avis.

Associations APF France handicap, CLCV Pays de la Loire, FAS Pays de la Loire, URCIDFF des Pays de la Loire, URRIOPS Pays de la Loire

La vocation du CPER en Pays de la Loire est d' "*accompagner (les territoires) sur la voie d'une croissance durable et inclusive*" (telle que définie dans le premier paragraphe du contrat co-signé en février 2022 par l'Etat et la Région).

Pour nos 5 organisations, issues du Groupe Solidarité, cet objectif ne peut être atteint que par une prise en compte des réalités vécues par les plus fragilisés des ligériens et des actions volontaristes soutenant les dynamiques cruciales de cohésions territoriales et sociales, préalables nécessaires à tout développement économique et social équitable.

Le CPER, outil de planification pluriannuel, se veut "nourri" de différents schémas et stratégies, et se construit donc (notamment) sur les grandes lignes d'action publique du *Pacte des solidarités 2023/2027* dont nous souhaitons rappeler les axes ici :

Axe 1 - prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités

Axe 2 - Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous

Axe 3 - Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

Axe 4 - Construire une transition écologique solidaire

Dans cette optique, nous aurions apprécié que le bilan 2024 mette plus en lumière le résultat des actions contribuant à atteindre ces objectifs.

Concernant le dernier axe "transition écologique et solidaire", le *Rapport d'évaluation environnementale stratégique*, établi préalablement à la construction du CPER par le CEREMA en juin 2021, expose des critères et des indicateurs, sous forme de tableau synthétiques, qui seraient très utiles pour suivre et évaluer les politiques publiques transversales visant à l'amélioration des facteurs environnementaux de santé des ligériens.

Sur les volets sociaux et environnementaux, le CPER correspond à une traduction concrète du SRADDET, outil de planification global intégrant et mettant en cohérence de multiples politiques publiques concourant à un développement "*durable et inclusif*".

Merci au Rapporteur Général, au chargé d'étude, au groupe d'appui Plans-Schémas et à l'ensemble des commissions ayant contribué à cet avis, que nous voterons.

CCIR

Le bilan 2024 du CPER 2021-2027 met en lumière les défis et opportunités pour le développement économique des Pays de la Loire.

Malgré des avancées notables dans les domaines des mobilités, de la transition écologique et de l'enseignement supérieur, des fragilités persistent, notamment un ralentissement économique, une hausse des défaillances d'entreprises et des inégalités sociales croissantes.

La clause de revoyure prévue en 2025 représente une occasion stratégique pour réorienter les priorités et renforcer les investissements structurants.

Il est essentiel de soutenir les filières stratégiques, d'accélérer la transition écologique et numérique, et de promouvoir l'innovation et l'économie circulaire.

Une approche intégrée, associant les acteurs économiques, les collectivités et les citoyens, est indispensable pour garantir une cohésion territoriale et une prospérité durable.

Nous appelons à une mobilisation collective pour anticiper les mutations et préparer l'avenir de la région.

MEDEF

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Le MEDEF Pays de la Loire partage le diagnostic dressé par le CESER : oui, notre économie régionale marque un ralentissement, après plusieurs années de croissance soutenue. Les signaux de fragilité sont réels — hausse des défaillances d'entreprises, tension sur l'emploi, ralentissement industriel — et nous devons les regarder lucidement. Nous devons collectivement en tirer les conséquences et adapter nos politiques publiques en conséquence.

Mais ce ralentissement ne remet pas en cause les fondamentaux solides de notre région : un tissu d'entreprises résilient, une économie diversifiée, une attractivité démographique et une forte capacité d'adaptation et d'innovation caractérisent les Pays de la Loire. C'est dans ce contexte que le Contrat de Plan État-Région joue un rôle essentiel : celui d'un outil de projection et de confiance.

Sur ce point, le MEDEF souhaite souligner la cohérence et la responsabilité de la démarche conduite par la Région. Le CPER n'est pas seulement une addition de projets : il tend de plus en plus à traduire une vision stratégique, alignée avec les autres cadres régionaux — la COP régionale, le SRADDET, la stratégie économique et la planification des mobilités. Autrement dit, la Région a su faire du CPER un levier d'articulation et de convergence entre transitions écologique, économique et sociale.

Nous tenons aussi à saluer la gestion budgétaire rigoureuse de la Région, qui a choisi de tout mettre en œuvre pour préserver sa capacité d'investissement. C'est un choix courageux, à contre-courant parfois, mais indispensable pour préparer l'avenir. Les entreprises y voient un signal positif : celui d'une collectivité qui investit sur le long terme, dans l'innovation, la formation, la mobilité et la décarbonation.

Nous partageons par ailleurs les recommandations du CESER sur la nécessité de renforcer l'évaluation et la lisibilité du CPER tout en reconnaissant que la Région a déjà engagé des efforts : développement d'indicateurs de suivi, meilleure transparence, articulation territoriale renforcée.

Enfin, nous croyons que les transitions écologique et industrielle ne s'opposent pas — elles se construisent ensemble. Des projets comme Éole, Loire Estuaire Décarbonation ou les SERM en sont la démonstration : ils allient innovation, attractivité et décarbonation au service de l'emploi.

En résumé, le MEDEF partage le constat du CESER sur les défis à relever et estime à la fois que la Région a su, dans une large mesure, anticiper, structurer et assumer ses priorités. Le CPER

2021-2027 n'est pas un cadre figé : c'est un outil vivant, qui porte déjà la cohérence et l'ambition dont notre territoire a besoin.

Je vous remercie.

Groupe Environnement : FNE, GRAINE, LPO, URCPIE, Antoine Charlot en tant que personnalité qualifiée

Le Groupe Environnement (FNE, GRAINE, LPO, URCPIE, Antoine Charlot en tant que personnalité qualifiée) tient à saluer le travail hautement transversal coordonné par le Rapporteur Général au Plans et Schémas et son Groupe d'appui. Il en résulte un avis structuré, précis et prospectif auquel l'ensemble des membres divers et avertis du CESER ont pu prendre part. En cela, le groupe environnement invite fortement l'État et la Région à prendre en considération ce travail et à s'inspirer des remarques et préconisations qu'il présente. Dans les contextes pluriels et incertains qui sont les nôtres, s'appuyer ainsi sur des remontées et réflexions des acteurs ligériens dans leur diversité paraît pertinent voire essentiel.

Nous souhaitons, au titre de l'environnement, souligner plusieurs éléments présents dans cet avis.

Tout d'abord sur la gestion des ressources en eau, citée dans le CPER comme une « priorité régionale », et pour cause, le Groupe Environnement rejoint la demande de précisions sur la répartition des efforts entre les trois thématiques définies comme prioritaires, à savoir : la protection des ressources en eau potable, la reconquête des milieux aquatiques et l'animation territoriale autour de ces politiques. En effet, tout comme le CESER le notait déjà dans sa contribution à la Consultation sur l'Eau, le Groupe Environnement est particulièrement attentif à l'indispensable corrélation entre ces trois thématiques dans tous programmes et stratégies autour des ressources en eau.

Concernant la Biodiversité, qui fait encore trop figure de parent pauvre dans le bilan du CPER présenté, Le Groupe Environnement soutient les préconisations faites dans l'avis du CESER. Pour nous aucune préservation et/ou restauration de la biodiversité ne pourront avoir lieu sans une forte mobilisation des ligériens et ligériennes facilitée et accompagnée notamment par les associations présentes et actives sur notre région. Les dernières informations dont nous disposons par ailleurs, en tant que structures porteuses d'actions reconnues de qualité par la Région elle-même sur le sujet, nous amènent à craindre que la prochaine clause de revoyure du CPER n'apporte pas de meilleurs résultats.

Enfin, face aux défis croissants des changements climatiques, aux risques qu'ils font peser de manière totalement inégale sur les populations, le Groupe Environnement partage l'ensemble des éléments posés dans cet avis. Des populations pas suffisamment informées par rapport aux risques naturels, des filières agricoles en première ligne face aux bouleversements, des industries fragilisées et des infrastructures de déplacement plus vraiment adaptées, ... Autant de raisons à nos yeux pour travailler demain dans le cadre d'une coopération élargie, d'un CPER en articulation avec l'ensemble des documents de planification existants et avec une vraie démarche de suivi-évaluation portant sur la performance mais également la robustesse de nos politiques publiques.